

Localisation : 35 Référence : IA35000386
Aire d'étude : Dinard
Commune : DINARD (quartier de:la plage de l'Ecluse)
Adresse : 2 boulevard Albert ler
Titre courant : **Grand Casino.**
Dénomination : casino
Destinations : immeuble à appartements, cinéma
Appellation et titre : dit Grand Casino

Cartographie : Lambert1 0276470 1113300

Cadastre : 1982 H 320, 321, 542, 543, 861, 862

Dossier de Recensement du patrimoine balnéaire établi en 1996, 1998 par Orain Véronique

© Inventaire général, 1996

HISTORIQUE

Datation : 1er quart 20e siècle. 2e moitié 20e siècle. 1902 (daté par source) .

Auteur(s) :
Blanchet E. (architecte), Lefort (architecte)
(attribution par source).

Commentaire : Le grand casino a été construit sur le square des Falaises, propriété de la famille Poussineau, par l'architecte Blanchet en 1902. Il est commandité par la société Henry Ruhl et Cie, dont le siège est à Paris, 43 avenue de Wagram. Cette société fait place vers 1920 à la société fermière des Casinos de Dinard, dont la gestion est mentionnée en 1924 et 1927. Les travaux de décoration ont été dirigés par M. Charles et exécutés par M. Gabriel, présenté comme le spécialiste des grands théâtres de Paris. Une salle du rez-de-chaussée est transformée vers 1916 en salle de cinématographie, encore existante (les Deux Alizés). Après la guerre, il est transformé et augmenté de deux étages supplémentaires à usage de logements. Des documents historiques attestent par ailleurs que cet établissement a supplanté le projet du casino des Deux-Rives, présenté par le comte Rochaid Dahdah au conseil municipal de 1901. D'autres sources signalent également en 1926 et 1927 des esquisses de reconstruction du Grand Casino, signées par l'architecte Lefort.

DESCRIPTION

SITUATION : en ville

MATERIAUX
Gros oeuvre : granite; moellon; béton; appareil mixte

STRUCTURE
Vaisseaux et étages : étage de soubassement; 2 étages carrés

COUVERTURE : terrasse

Localisation : 35 - DINARD
Adresse : 2 boulevard Albert ler
Titre courant : Grand Casino.
Dénomination : casino

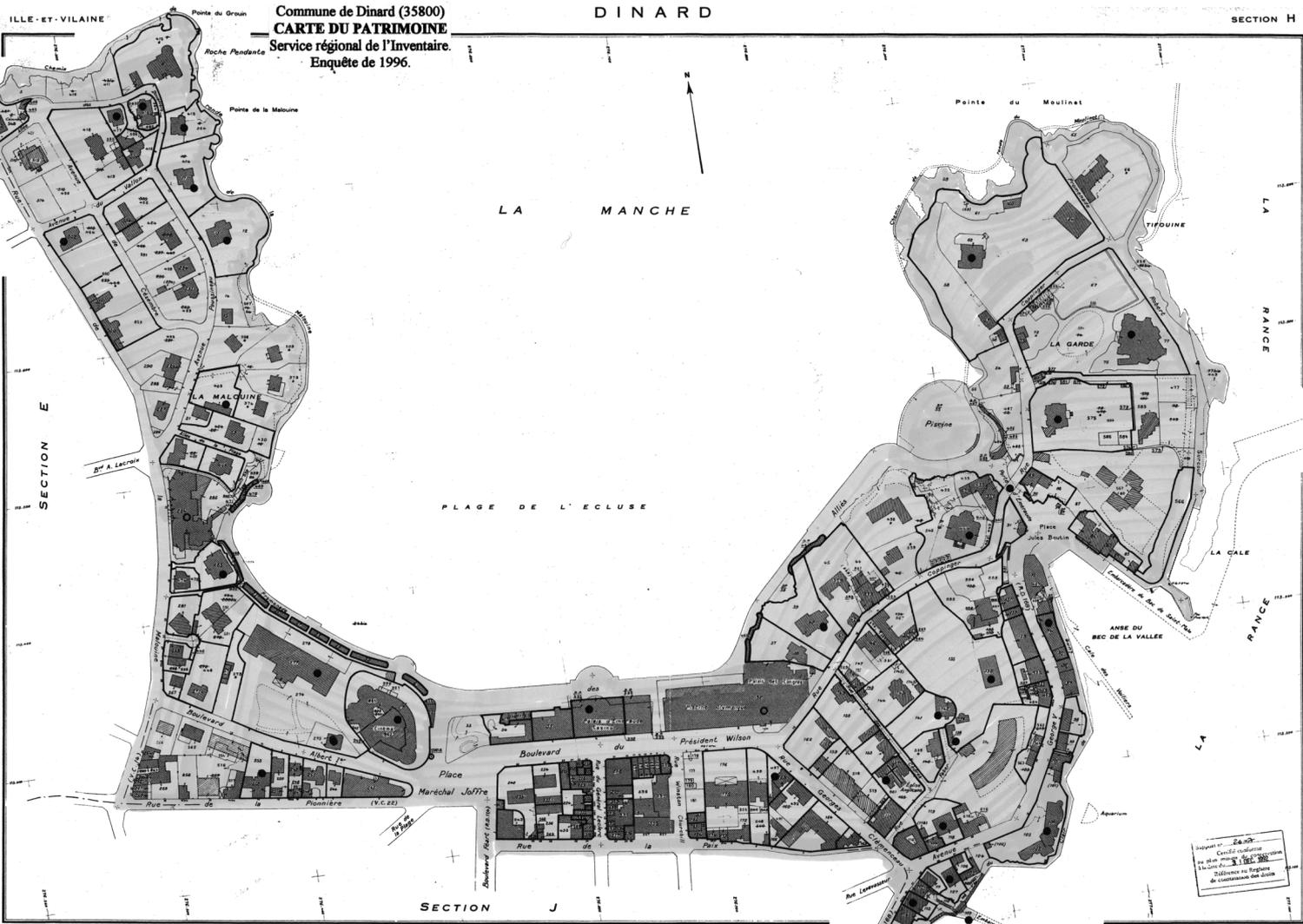
Réf. : IA35000386

DISTRIBUTION : escalier de distribution extérieur; escalier droit; en maçonnerie

DECOR
Technique : sculpture

COMMENTAIRE DESCRIPTIF

Casino de plan ovoïde situé sur la plage de l'Ecluse. Il était à l'origine composé d'un rez-de-chaussée avec un étage de soubassement sur rue, recouvert d'une terrasse avec dôme central. Une pièce ouverte à l'est, sur la plage, avec péristyle, était accessible de la terrasse par un escalier à degrés en pierre.



Enquête thématique sur le patrimoine balnéaire entre 1840 et 1940. (Auld Y. CARPENTER / Numd 01350096 / Datd 07 0901)

Z.P.P.A.U.P.

Edifice sélectionné ●

Edifice détruit sélectionné ○

Support : 24x32
Creston imprimée
sur papier 160 g/m²
à l'usage de
Bibliothèque de la Région
de construction 1000000

Feuille renouvelée pour 1957
1982 - 4^e édition
35 0 093 DINARD H

DATE :

1902

ARCHITECTE :

Blanchet

MAITRE D'OUVRAGE COMMANDITAIRE :

Société Henry Ruhl et Cie, société en commandite par actions, Paris 43 avenue de Wagram [mention en 1912]

Société Fermière des casinos de Dinard. [mention en 1924, 1927]

CAHIER DES CHARGES :

Cf photocopie du cahier des charges du casino d'hiver de 1924, annexe 2.

DIRECTION :

Président du conseil d'administration : M. Ruhl [mention en 1924]

Membres du Comité de Direction de 1928-1929. Eugène Lemoine : directeur, Henri Ruhl, Roger Ruhl, André

Boquin : membres.

OBSERVATIONS :

Le casino construit en 1902 a supplanté le projet du casino des « Deux-Rives » des comtes Rochaid Dahdah exposé au Conseil Municipal de 1901.

Mentionné en mauvais état dès 1912.

Projet Lefort de 1926 ou 1927 de reconstruction d'un nouveau casino.

- ANNEXE 1 -

1901

Union Malouine et Dinanaise 31 janvier 1901

Conseil Municipal. – Séance du Dimanche 31 janvier (suite).

Casino des « Deux-Rives. » - M. le Maire fait savoir au Conseil que MM. Rochaid Dahdah, ont le désir de reprendre le projet de M. Bertrand, (que celui-ci a abandonné pour s'occuper d'une autre affaire) relatif à la construction d'un Casino sur les terrains dépendant de leurs propriétés des Deux-Rives et de Fréhel. Ils demandent, toutefois, que la Ville veuille bien leur consentir les faveurs concédées à M. Bertrand.

Dans la lettre qu'ils adressent au Conseil ils promettent d'exécuter leur projet dans un délai maximum de 2 ans.

Après avoir fait remarquer que la Ville de Dinard ne peut être desservie, du côté de la mer, que par la cale du Bec-de-la-Vallée ; que cette entrée est non seulement indigne d'une station balnéaire de l'importance de Dinard, mais encore dangereuse pour la circulation et pour la santé publique, que la montée de la côte est très pénible et que des améliorations s'imposent, ils offrent de démolir à leurs frais la maison des Ponts-et-Chaussées, de creuser sous leurs propriétés un tunnel donnant accès à un chemin en corniche qui longerait la falaise, desservant l'Hôtel-Casino qu'ils construiraient, et aboutirait au boulevard de l'Écluse. Ils ne demandent pas un centime de contribution à la commune et promettent même de lui faire cadeau du tunnel et du boulevard. Ils ne demandent, en échange, que l'autorisation de donner à leur Casino le titre de Casino Municipal, et un avis favorable du Conseil qui leur permette d'obtenir, pour leur projet de tunnel et de boulevard, un décret de déclaration d'utilité publique.

M. Paul Rochaid, présent à la séance répond à M. le Maire qui lui demande s'il accepterait de prendre à sa charge l'entretien de la digue et du tunnel :

- M. le Maire, quand on fait un cadeau à quelqu'un, on n'a pas pour habitude de l'entretenir. Tout ce que je puis vous promettre, c'est que le travail sera bien fait de façon à éviter par la suite des réparations.

- Il déclare que la digue sera faite de la plus grande largeur possible, qu'elle reposera sur des poteaux en fer sur lesquels la mer aura peu de prise, et que la Ville pourra surveiller l'exécution des travaux.

- M. Joseph Rochaid s'engage sur les instances du Conseil à porter à 10 mètres la largeur du boulevard et du tunnel. En échange le titre de Casino Municipal est accordé.

Union Malouine et Dinanaise, 6 octobre 1901

On aborde une question actuellement brûlante : celle des Casinos actuels et futurs. Nous donnons ici copie du procès-verbal lui-même, nous réservant de revenir plus tard sur la question s'il y a lieu.

Extrait du Procès-Verbal

M. le Maire communique au Conseil Municipal une lettre qu'il vient de recevoir de M. le Comte Joseph Rochaid et qui est ainsi conçue :

M. le Maire, MM. Les conseillers municipaux, En retour de la voie nouvelle que je compte donner à la ville de Dinard, je viens vous faire une demande qui ne peut que vous paraître juste, et qu'il vous sera facile de m'accorder.

La délibération du 31 Janvier 1901 donne au Grand Casino municipal l'appui moral de la commune.

Il est nécessaire d'affirmer ce privilège d'une façon plus catégorique, qui, seule, permette d'aller au devant de frais aussi considérables que ceux que vont comporter l'établissement du tunnel et de la digue. Je viens donc, au nom de l'acquéreur et locataire demander au Conseil Municipal de n'accorder à aucun autre établissement en dehors de celui existant déjà ; appartenant à M. Boxhorn, loué par M. Danse, et de celui qui va être édifié par mon acquéreur, dans le bas des Deux-Rives, sur la voie nouvelle, l'autorisation des attractions spéciales à un Casino. Veuillez recevoir, M. le Maire, etc.

(Signé) : Comte JOSEPH ROCHAÏD,

La Favorite, ce 28 Septembre 1901.

- ANNEXE 1 - (suite)

Le Conseil, après en avoir délibéré, prend, à l'unanimité l'engagement demandé de n'accorder à aucun autre Casino que celui existant actuellement, appartenant à M. Boxhorn et exploité par M. Danse, et au Grand Casino Municipal qui sera construit sur le terrain des Deux-Rives, l'autorisation des attractions spéciales de Casino, et cela à raison des avantages que la route de corniche procurera à la commune, et sous la condition que M. le Comte de Rochaid prendra immédiatement les engagements suivants :

1°) Laisser l'escalier des Deux-Rives ouvert au public pendant trente ans au moins.

2°) Libérer la commune (tant en son propre nom qu'au nom de son frère Paul, pour lequel il se porte fort), de tous ses engagements relativement à la Halle des Aulnais, c'est-à-dire que le contrat intervenu entre la ville et M. le Comte Rochaid Dahdah, son père, le dix-huit Janvier 1876 sera résilié purement et simplement et que la ville et les héritiers de M. le Comte Rochaid-Dahdah renonceront à toutes revendications réciproques. La halle et les terrains qui l'entourent, à l'exception du puits de la Grenouille et des chemins ouverts, qui appartiennent déjà à la ville resteront la propriété des héritiers Rochaid-Dahdah qui seront libres d'en disposer comme bon leur semblera.

3°) De commencer les travaux du grand Casino Municipal avant le 1^{er} novembre prochain.

4°) Le Conseil décide en outre que la concession octroyée à M. le Comte Rochaid par la délibération du 31 Janvier 1901 et par celle-ci est faite pour une durée de 30 années.

La présente délibération nécessitant des engagements réciproques devra être acceptée expressément par M. le Comte Joseph Rochaid et il est bien entendu que, quoiqu'il arrive du projet de Casino aux Deux Rives les engagements relatifs à la halle et l'escalier restent définitifs et irrévocables.

Pour extrait conforme ;
(Signé) DEGAS.

Union Malouine et Dinanaise, jeudi 17 octobre 1901.

La vente du Casino. - Le Casino de Dinard et l'Hôtel des Terrasses mis en adjudication lundi dernier, n'ont trouvé aucun acquéreur.

Nous avons espéré que la ville se rendrait propriétaire des ruines de l'hôtel en question, et que sur leur emplacement une promenade publique serait établie, ainsi qu'il en avait été décidé au Conseil Municipal.

Vain espoir, Dinard n'avait envoyé aucun représentant à l'adjudication qui est renvoyée au 4 Novembre prochain, sur baisse de mise à prix.

Union Malouine et Dinanaise, jeudi 17 octobre 1901 ?.

Le Casino - Le Conseil ratifie la délibération accordant le monopole du Casino Municipal à M. Rochaid-Dahdah.

M. le Maire lit ensuite une lettre de M. Joseph Rochaid-Dahdah qui déclare, en son nom et au nom de son frère Paul, prendre l'engagement de laisser l'escalier des Deux-Rives ouvert au public pendant 30 ans ; de libérer la commune de tous engagements relatifs à la halle des Aulnois et cela quoiqu'il arrive au sujet du Casino, ils déclarent en outre commencer les travaux avant le 1^{er} novembre.

Union Malouine et Dinanaise, dimanche 24 novembre 1901.

Casino - Hôtel Royal : adjudication vendredi dernier.

Union Malouine et Dinanaise, 1^{er} décembre 1901.

C'est M. Renaud vice-président de la chambre syndicale de Paris qui a été déclaré adjudicataire des travaux de l'Hôtel Royal Casino.

Union Malouine et Dinanaise, dimanche 22 décembre 1901.

Les travaux marchent grand train plus de 150 ouvriers travaillent en ce moment à cette construction.

- ANNEXE 1 – (suite)

1902

Le grand Casino.

Les derniers travaux ont été dirigés avec une célérité extraordinaire par M. Charles et exécutés par M. Gabriel, un spécialiste des grands théâtres de Paris.

Union Malouine et Dinanaise, dimanche 27 janvier 1902.

Il est question pour la direction artistique du futur Hôtel Royal Casino de M. Emile Bourgeois, l'ancien directeur du casino de Saint-Malo.

Union Malouine et Dinanaise, jeudi 6 février 1902.

Hôtel Royal Casino. – Notre excellent confrère le Salut, annonce : « Les travaux continuent à marcher avec une grande activité. Des renseignements qui nous parviennent il est permis d'inférer que l'établissement sera prêt pour la saison.

Sans vouloir dès aujourd'hui brûler toutes nos cartouches, nous croyons pouvoir annoncer que l'inauguration aura lieu le 15 ou le 25 juillet, avec le concours de l'Opéra et de l'Opéra-Comique, assuré par M. Capoul, le sous-directeur de l'Opéra d'aujourd'hui, directeur de l'Opéra-Comique de demain, où il remplacera M. Carré, appelé à la direction du Théâtre Français aux lieu et place de M. Clarétie » Sous la signature de M. Ch. Holman Black, on lit d'autre part dans le Musical Courrier :

« M. Victor Capoul, directeur de l'Opéra de Paris, vient d'être nommé un des directeurs du nouveau Casino de Dinard pour la prochaine saison. Les habitués de cette station idéale ont droit à nos félicitations, car jusqu'ici les « saisons » du Casino ont été déplorables. Avec un tel directeur, le Grand Casino sera l'égal des meilleurs, et l'on peut compter sur une brillante saison. Il eut été impossible de faire un meilleur choix. »

Union Malouine et Dinanaise, lundi 27 mars 1902.

Les travaux se poursuivent avec une grande activité. L'hôtel sera couvert pour le 10 avril. Les travaux de menuiseries commencent M. Henri BERTRAND, notre sympathique directeur signe en ce moment les engagements de la troupe...

Union Malouine et Dinanaise, jeudi 29 mai 1902.

Casino – Hôtel Royal. – M. Rhule, propriétaire de l'Hôtel Scribe, à Paris, vient de signer jeudi son bail comme locataire du Casino Hôtel Royal.

Les travaux de tapisserie sont commencés.

L'établissement sera ouvert au commencement de la saison prochaine.

Il est fort probable que M. Capoul, ne pouvant prendre la direction artistique du Casino-Hôtel-Royal, cette direction sera confiée à M. Roger.

Union Malouine et Dinanaise, lundi 5 juin 1902.

Une partie de la coupole s'est détachée et n'a causé aucun incident à personne. Malgré ce léger contre-temps la date d'inauguration ne sera pas retardée.

Union Malouine et Dinanaise, jeudi 12 juin 1902.

Dinard et nos grands confrères. –

Le Gaulois consacre un long et fort intéressant article à Dinard. Nous en extrayons les passages suivants remplis de renseignements qu'on aura plaisir à lire.

... Dinard va s'enrichir, se compléter, cette saison, d'un Casino et d'un hôtel appelés à porter à son apogée la gloire de la célèbre plage.

Au Casino, une salle de spectacle avec une scène très vaste, une machinerie, des décors et une mise en scène toute moderne permettront de donner des représentations parfaites à tous égards.

- ANNEXE I - (suite)

D'ailleurs, la direction artistique est placée sous le patronage de M. Victor Capoul, directeur de la scène de l'Académie nationale de musique, assisté de M. Victor Roger, le compositeur bien connu, auteur de tant de succès ; ces deux noms sont significatifs et dispenseraient à la rigueur de tout détail sur le programme élaboré, mais il faut satisfaire de légitimes curiosités, au risque d'être indiscret. Une troupe de premier ordre, composée d'éléments essentiellement parisiens, interprètes brillants, chœurs solides et bien disciplinés, interprètera les plus grands succès d'opérettes de ces dernières années faisant place de temps à autre aux grandes tournées, telles : Wily Meyer avec Paul Fogère et Frère ; Gémieret sa troupe ; la tournée Berny avec le Billet de logement ; Brasseur avec les Deux Ecoles ; Mme Sybil Sanderson et M. S. Ginck, tous deux de l'Opéra-Comique, qui figureront dans un des grands concerts de la saison. Ces concerts auront pour interprètes un orchestre d'élite composé des chefs de pupitre de nos théâtres subventionnés et de premiers prix du Conservatoire, sous la direction magistrale de D. Thibault, le chef d'orchestre si justement et si grandement réputé.

En dehors des concerts quotidiens, chaque jeudi soir sera consacré à des grands concerts symphoniques où figureront les œuvres des grands maîtres de tous pays ; de plus, des festivals sont organisés qui mettront en lumière les œuvres de Prix de Rome exécutées sous la direction des auteurs : Paul Vidal, Xavier Leroux, Marty Bachelet, etc. Enfin, deux grands concerts seront exclusivement consacrés à l'école anglaise et dirigés par le maestro Jacobi, le chef d'orchestre qui conduit avec une virtuosité par tous appréciée, et cela depuis trente ans, les principaux orchestres de Londres.

De nombreuses fêtes et kermesses seront organisées avec le concours de l'élément mondain si brillamment représenté à Dinard ; chaque mardi bal intime, chaque vendredi grand bal à grand orchestre avec cotillon. Enfin, et c'est là un clou de première grandeur, la direction organise pour le 15 août une représentation extraordinaire au bénéfice des pauvres de la région avec le concours des artistes du chant et de la danse de l'Opéra, que M. Gailbard, leur directeur, autorisera exceptionnellement à prendre part à ce gala dont l'intérêt s'accroîtra encore d'une première, œuvre inédite signée de deux noms célèbres que nous ferons bientôt connaître.

A détailler ce magnifique programme, nous avons consacré trop de place pour pouvoir encore parler de l'hôtel Royal, son complément naturel, autant qu'il le mérite, mais quelques mots suffiront ; le nom de son directeur, M. Ruhl, qui dirige déjà l'hôtel Scribe, est une garantie de confortable moderne, de soins attentifs et intelligents, de chère délicate.

Et là-bas un homme se frotte les mains avec une satisfaction évidente, en voyant chaque jour son courrier plus considérable : cet homme, c'est M. J. Le Cocq, le banquier dont l'amabilité et l'entregent sont bien connus de tous ceux qui ont cherché à louer ou à acheter une villa à Dinard, ce qui promet d'être moins aisé cette année, si l'on ne s'y prend très tôt.

Casino Hôtel Royal. - C'est décidément M. Victor Roger le compositeur bien connu, qui prendra la direction du Casino Hôtel Royal. M. Victor Capoul sera directeur de la scène.

A propos de l'accident récemment survenu, on nous fait savoir que le dôme n'était pas en ciment armé, mais bien en briques système Fabre.

Union Malouine et Dinanaise, 29 juin 1902.

CASINO Hôtel-Royal. - Nous avons donné précédemment le tableau de la troupe du casino. Voici le tableau de celle du Casino-Hôtel-Royal, qui ouvrira le 14 juillet prochain.

Directeur général : M. Henri Bertrand.

Patronage artistique : M. Victor Capoul, directeur de la scène de l'Opéra national.

Direction artistique : M. Victor Roger, compositeur de musique.

1^{er} chef d'orchestre, M. D. Thibault, ex-chef d'orchestre de la Société des Concerts du Conservatoire de Paris, chef d'orchestre du théâtre de Monte-Carlo.

Chef d'orchestre des bals, M. Meiners.

Orchestre composé de 35 musiciens

- ANNEXE 1 - (suite)

Solistes. – Violon solo, MM. Galland des Concerts Lamoureux ; Cœur violon solo du théâtre de Nancy.
– Alto solo, M. Larent, 1^{er} alto du Théâtre National de l'Opéra Comique. – Violoncelle solo, M. Horace
Britt, 1^{er} prix du Conservatoire de Paris. – Contrebasse, M. Bouter, de la Société des Concerts du
Conservatoire de Paris. – Flûte, M. Grenier, 1^{er} prix du Conservatoire de Paris. – Clarinette solo, M.
Paquet, des Concerts Colonne

- Hautbois, M. Bleuzet, 1^{er} hautbois du Théâtre National de l'Opéra Comique. – Basson, M.
Buiteau, 1^{er} basson des Concerts Lamoureux. – Cor solo, M. Lenable, 1^{er} cor des Concerts Colonne. –
Piston solo, M. Vincent, des Concerts d'Harcourt.
- Trombone, M. Hudier, 1^{er} trombone de l'Opéra Comique. – Harpiste solo, Mlle Larigné, des
Concerts Colonne.

Tous les jeudis soirs, Concerts symphoniques.

FESTIVALS DES PRIX DE ROME

Consacrés aux œuvres et sous la direction de MM. Vidal, prix de Rome, chef d'orchestre de l'Académie
nationale de Musique. – Marty, prix de Rome, chef d'orchestre de la Société des concerts du
Conservatoire de Paris. – Bussu, chef d'orchestre du Théâtre national de l'Opéra-Comique.

- Bachelet, prix de Rome, chef de chant de l'Opéra national.
- Deux concerts consacrés aux œuvres musicales de l'Ecole anglaise, dirigés par M. Jacobi. Chef
d'orchestre des Théâtres de Londres.

RÉPERTOIRE D'OPÉRETTES

Spectacles quatre fois par semaine

Par ordre de l'Empereur, Véronique, Les P'tites Michu, La Poupée, Joséphine vendue par ses Sœurs, La
Dot de Brigitte...

Union Malouine et Dinanaise, 31 juillet 1902.

Casino de Dinard. – Inauguration du grand casino.

1912

1J32 (cf. annexe)

William Herbert, huissier du tribunal civil de Saint-Malo

Le grand casino de Dinard est surmonté d'une coupole et que cette coupole est tellement en mauvais état
qu'elle risque de s'effondrer.

1924

A.D. Ille-et-Vilaine : série 4M206. Police des jeux

22 nov. 1924. Cahier des charges concernant l'ouverture pendant l'hiver du petit Casino de Dinard.

Article 2. Le club des dames, exploité dans les locaux du Dinard-Club par la société fermière des casinos
de Dinard, sera supprimé pendant la durée du présent traité mais à condition qu'il soit réservé, dans le
petit casino, une pièce dans laquelle les dames pourront organiser des parties de bridge. Article
3. L'exploitation comprendra 1° L'organisation des bals et concerts avec un orchestre composé de quatre
musiciens à demeure au minimum ; des tournées de passage autant qu'il sera possible d'en obtenir et un
programme de bon cinéma suivant les nécessités de l'exploitation 2° L'ouverture de petits jeux.
3° L'ouverture de la salle de baccarat. 4° Le chauffage sera installé dans l'établissement aux frais de la
société.

[1926-1927] ?

A.C. DINARD : 1J32

Situation présente

Exposé du maire sur les différents projets de casino

Petit casino.

- ANNEXE 1 – (suite)

Un projet vient d'être dressé par M. Lefort, architecte à Guingamp pour la transformation du Petit Casino ou plutôt pour la construction d'un Casino entièrement nouveau sur son emplacement. Le projet de M. Lefort est véritablement bien et peut donner là un beau Casino, avec une entrée par une plateforme en ciment armé à établir au niveau du boulevard, au-dessus de Sand-Pit, La ville ne fera, croyons-nous, d'objection à l'établissement de cette plateforme telle qu'elle est indiquée dans le projet de M. Lefort. Il est certain que si Sand-Pit appartenait à un propriétaire particulier, dit propriétaire se montrerait sûrement assez exigeant vis-à-vis des propriétaires du Casino, pour l'établissement d'une telle entrée qui augmente notablement la valeur de leur propriété. Heureusement pour eux qu'ils ont affaire à la Ville qui se montrera beaucoup plus accommodante.

En tout cas, le Casino du projet de M. Lefort avec cette entrée par une plateforme sur Sand-Pit est réellement bien.

Nous pouvons donc avoir là un beau Casino. Mais un seul Casino est absolument insuffisant à Dinard. Cette année, avec la saison qu'on sait, et dans les derniers jours d'Août, on a encore vu les deux Casinos complètement pleins. Il nous faut donc, en dehors du Casino du projet Lefort un autre Casino à Dinard. Il y a bien, pour le moment et encore pour quelques années le H.L Mais, comme nous l'avons dit, c'est l'affaire de quelques années, et le seul emplacement qui reste pour ce second casino en bordure de la plage c'est le terrain de la Ville.

Que peut-on faire sur cet emplacement ?

1926-1927 ?

A.C. DINARD : 1J32

Description du projet

Installer un Casino digne de Dinard sur l'emplacement du Petit-Casino avec Grand Hall, vaste terrasse sur la mer. Théâtre de 6 à 700 places.

Salle de Boule

Grande salle de Baccara pour une vingtaine de tables plus un privé.

Salon de Lecture

Bar Américain

Dancing

Vaste Restaurant des Ambassadeurs à l'instar de Cannes. Ce Restaurant sera dirigé ainsi que la Limonade par l'Hôtel Royal.

Un passage couvert sera également établi entre l'Hôtel Royal et le nouveau casino.

1927

Lettre, du 22 avril 1927, de contestation de H. Ruhl, président du Conseil d'administration au sujet d'une concession accordée à un troisième casino avec un cahier des charges plus avantageux.

Cf. annexe

1930

A.D. Ille-et-Vilaine:4M208(1930-1931)

Saison d'été 1930. Cahier des charges adopté le 2 avril 1922 par le conseil municipal de Dinard et annexé à l'arrêté ministériel du 21 avril 1928 accordant l'autorisation des jeux à la Sté Fermière des casinos d Dinard, pour les deux établissements : High Life casino et petit casino, jusqu'au 30 septembre 1933

Autorisation transférée à la société immobilière de casino municipal de Dinard par arrêté ministériel du 15 juin 1929

Composition du comité de Direction en 1930 : Directeur responsable M. Forgue Eugène, Commandant en retraite, villa la Marsa à Dinard, membres : M. Cadilhon Paul, industriel, 1place de la République à Paris, M. Troly William, 30 cours du Maréchal Foch à Bordeaux.

Autorisation des jeux pour la saison d'été de 1930 accordée à partir du 7 juin 1930.

- ANNEXE 1 - (suite)

1946

A.C. DINARD : 1J32

Rapport d'Edouard Guisnel demandant d'urgence l'évacuation des locaux. Cf. annexe

Je soussigné : E. GUISNEL, Architecte à DINARD, agréé par le Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme sous le n°3549, atteste que l'immeuble « Le Petit Casino » sis à DINARD, propriété de la Société Immobilière DINARD-St-ENOGAT, a été occupé par les troupes allemandes et endommagé par les explosions de mines antichars.

L'état de cet immeuble dont la salle de danse à l'Est était déjà en ruines, le dôme et la toiture terrasse couvrant le bâtiment en très mauvais état avant l'occupation, n'a fait que s'aggraver par les ébranlements consécutifs aux explosions et par la situation de cet établissement exposé à tous vents et déprédations.

La remise en état de cet immeuble nécessiterait de très grosses réparations qu'il serait nécessaire d'entreprendre simultanément ; ce qui impliquerait l'ouverture d'un chantier général.

Toutes réparations partielles qui seraient entreprises tant à la superstructure, terrasse de couverture enduits intérieurs sur plafonds ou murs imprégnés d'humidité, et déjà en certains endroits fortement champignonnés ne pourraient constituer que des palliatifs coûteux et de courte durée ne garantissant en aucune façon une consolidation de l'immeuble, son étanchéité, ni sa sécurité.

- ANNEXE II -

Cahier des charges concernant l'ouverture pendant l'hiver du Petit Casino de Dinard. 3 septembre 1924. A.C.
Dinard 1J28.



489
[Handwritten signature]

VILLE DE DINARD.

-000-



Cahier des charges concernant l'ouverture pendant l'hiver du Petit Casino de Dinard.

3 sept 1924.

-000-

JEUX.

Vu la loi du 15 juin 1907 réglementant le jeu dans les cercles des stations balnéaires, thermales et climatiques,

Vu la demande formulée par la Société Fermière des Casinos de Dinard, dont le siège est à Dinard, au High-Life Casino, représentée par Monsieur RUHL, Président de son Conseil d'Administration, dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du 28 août 1924, sollicitant l'autorisation de continuer l'exploitation des salles de jeux dans ses établissements, pendant la saison d'hiv

[Handwritten initials]

Le Conseil Municipal de Dinard a dressé le cahier des charges ci-après dans sa séance du trois septembre mil neuf cent vingt-quatre.

ARTICLE 1er - Monsieur RUHL, ès-qualités, est autorisé à exploiter les jeux du 1er novembre au 31 mai de chaque année dans le Petit Casino, aux conditions déterminées ci-après :

ARTICLE 2 - Le Club des Dames, exploité dans les locaux du Dinard-Club par la Société Fermière des Casinos de Dinard, conformément à l'article 12 du cahier des charges du 10 avril 1922, sera supprimé pendant la durée du présent traité, mais à la condition qu'il soit réservé, dans le Petit Casino, une pièce dans laquelle les dames pourront organiser des parties de bridge, conformément au règlement ministériel en vigueur.

Monsieur Ruhl, ès-qualités, s'entendra avec

la Société des Hôtels Réunis pour l'ouverture et l'exploitation du Dinard-Hôtel et de l'Hôtel Britannia.

d'hiver

- ARTICLE 3 - L'exploitation comprendra :
- 1° l'organisation de bals et concerts avec un orchestre composé de quatre musiciens à demeure au minimum ; des tournées de passage autant qu'il sera possible d'en obtenir ; et un programme de bon cinéma suivant les nécessités de l'exploitation.
 - 2° l'ouverture des petits jeux.
 - 3° l'ouverture de la salle de baccarat.
 - 4° le chauffage qui sera installé dans tout le Casino aux frais de la Société.

Tous les autres travaux nécessaires pour l'ouverture et le fonctionnement du Casino d'hiver seront également à la charge de Monsieur RUHL, à-s-qualités.

ARTICLE 4 - Le présent cahier des charges sera valable pour la même durée que le cahier des charges du 10 avril 1922, c'est-à-dire qu'il se terminera le dix avril mil neuf cent trente-quatre (10 avril 1924). Toutefois, en cette dernière année, l'exploitation continuera jusqu'au 31 mai, sans préjudice, bien entendu, des accords qui pourront intervenir à cette époque entre les parties intéressées pour l'établissement d'un nouveau cahier des charges général.

Toutefois, la Société Fermière des Casinos de Dinard seule pourra résilier à la fin de chaque saison d'hiver le présent cahier des charges si l'exploitation du Petit Casino devient par trop onéreuse et, dans ce cas, le Ladies-Club sera réouvert dans les locaux où il existe actuellement.

ARTICLE 5 - Le taux à prélever en faveur de la commune sur le produit brut des jeux est fixé de la façon suivante :

Pas de prélèvements par la Ville jusqu'à 600.000 francs.

Et au-dessus de ce chiffre : 10 % pendant les quatre premières années d'exploitation ; 15 % pendant les trois années suivantes et 20 % pendant les dernières années qui suivront la deuxième période. Le prélèvement sera opéré de la même façon que pendant la saison d'été.

Le Casino d'hiver sera exploité depuis le 1er novembre jusqu'à fin mai, étant entendu que, si la Société Fermière n'atteint pas au premier juin la somme de 600.000 francs de recettes de jeux, cette exploitation sera poussée jusqu'à fin juin, c'est-à-dire que les recettes de jeux du mois de juin seront comprises dans l'exploitation d'hiver au lieu de l'exploitation d'été ; mais, dans le cas seulement où les 600.000 francs ne seraient pas atteints ainsi qu'il a été dit ci-dessus.

La Société Fermière des Casinos de Dinard aura la faculté de faire l'exploitation soit dans le Petit Casino, soit dans le High-Life Casino, c'est-à-dire qu'elle aura l'option dans ce cas de n'ouvrir le High-Life Casino que le premier juillet.

ARTICLE 6 - Le droit des pauvres est fixé à forfait à la somme de 5.000 francs par an pour l'exploitation d'hiver, payable le 15 février de chaque année.

ARTICLE 7 - Aucune novation n'est apportée au cahier des charges du 10 avril 1922, sauf pour les clauses et conditions qui sont modifiées par les présentes.

ARTICLE 8 - Tous les frais auxquels le présent cahier des charges donnera lieu seront supportés par la Société Fermière des Casinos de Dinard, y compris les frais d'enregistrement s'il y a lieu.

Fait en quatre originaux, à Dinard, le trois septembre mil neuf cent vingt-quatre.

Handwritten notes:
Vu pour être annexé
à l'Arrêté du 22 NOV. 1924
Pour le Ministre de l'Intérieur,
Le Directeur de la Sûreté Générale,
Le Chef du 2^e Bureau

Le et approuvé
Le Maire



Le et approuvé
LE PRESIDENT DU
CONSEIL d'Administration
[Signature]

Vu pour être annexé
à l'Arrêté du *T. Mou*
22 NOV. 1924
Pour le Ministre de l'Intérieur,
Le Directeur de la Sûreté Générale,
Le Chef du 2^e Bureau
[Signature]

Recu en Mairie le 28 Décembre 1924

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

[Signature]

7.00 Enregistré à DIJON le *quatorze* janvier 1925
F: 45 Cⁿ 178 Recu. *Sept francs vingt centime*
Marchand

- ANNEXE III -

Conseil municipal du 29 septembre 1901. (A. D. Ille-et-Vilaine : 2 O 34).

DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE SAINT-MALO

EXTRAIT

COMMUNE
DE DINARD-SAINT-ÉNOGAT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
DE LA DÉLIBÉRATION

L'an mil ~~huit~~^{neuf} cent soixante-~~un~~^{un}, le ~~vingt-neuf~~^{vingt-neuf} du mois
d'~~Septembre~~^{Septembre} le Conseil municipal de SAINT-ÉNOGAT s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. ~~Segas Maire~~^{Segas Maire}, en session ordinaire ~~du mois~~
d' _____ ou extraordinaire, en vertu de l'autorisation de
M. le _____ Préfet, en date du ~~16~~¹⁶ ~~7~~⁷ ~~1901~~¹⁹⁰¹

Présents : MM. *Segas, Grandin, Le Couec, Adam
Blanchet, Brossard, Bailly, Fournière, Caillau
Bernard, Sauvage, Fauquet, Hervickon, Guilmeto
Manceau, Penhouët, Lehardy, Ford et Parmentier*

Absents : MM. *Rival, Jeanclou, Sainé, Balé.*

M. *Grandin* a été nommé secrétaire.
M. le Président a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

*M. le Maire communique au Conseil
une lettre qu'il vient de recevoir de M. le
Comte Joseph Rochaid, et qui est ainsi conçue :
" Monsieur le Maire, Messieurs les Conseillers
" En retour de la voie nouvelle que je
" compte donner à la Ville de Dinard.
" Je viens vous faire une demande qui
" ne peut que vous paraître juste, et qu'il
" vous sera facile de m'accorder.
" Sa délibération du 31 janvier 1901.
" donne au Grand Casino Municipal
" l'appui moral de la Commune.
" Il est nécessaire d'affirmer ce privi-
" lège, d'une façon plus catégorique, qui seule*

" peut permettre d'aller au devant de
" frais, aussi considérable que ceux que
" vont comporter l'établissement du tunnel
" et de la dique.

" Je viens donc au nom de l'acquéreur
" et locataire, demander au Conseil Muni-
" cipal de n'accorder à aucun autre
" établissement, en dehors de celui exis-
" tant déjà, appartenant à M^r Boxhorn,
" loué par M^r Danse, et de celui qui va être
" édifié par son acquéreur, dans le bas des
" "Deux-Rives", sur la voie nouvelle, l'autori-
" sation des attractions spéciales à un
" casino.

" Veuillez recevoir Monsieur le Maire
" et Messieurs les conseillers, l'assurance
" de tous mes distingués sentiments

" Signé: C^t Joseph Rochaid.

" La Favorite ce 28 Septembre 1901.

" Le Conseil, après en avoir délibéré prend
" à l'unanimité, l'engagement demandé de n'accor-
" der à aucun autre Casino que celui existant
" actuellement, appartenant à M^r Boxhorn
" et exploité par M^r Danse, et au Grand
" Casino Municipal qui sera construit
" sur le terrain des Deux Rives, l'autorisation
" des attractions Spéciales de Casino, et
" cela à raison des avantages que la route
" de Corsicche procurera à la Commune,
" et sous la condition que M^r le Comte
" Rochaid, prendra immédiatement les
" engagements suivants.

1^{er}. Paver l'escalier des Deux Rives
" ouvert au public, pendant trente ans au moins.

2^o. Payer la Commune, tant en son propre
" nom, qu'au nom de son frère Paul, pour le
" quel, il se porte fort, de tous ses engagements.

relativement à la Halle des Aulnais, c'est à dire que le contrat intervenu entre la Ville et M^r le Comte Rochaid Bahdah son père le 18 Janvier 1876, sera résilié purement et simplement, et que la Ville et les héritiers de M^r le Comte Rochaid Bahdah, renonceront à toutes revendications réciproques, la Halle et les terrains qui l'environnent. (à l'exception) des chemins ouverts et du puits de la Grenouille, qui appartiennent à la Ville) resteront, la propriété des héritiers Rochaid Bahdah, qui seront libres d'en disposer comme bon leur semblera.

3^e. de commencer les travaux du Grand Casino Municipal, avant le premier Novembre prochain.

4^e. Le Conseil décide en outre que la concession octroyée à M^r le Comte Rochaid par la délibération du 31 Janvier 1901, et par celle ci, est faite pour une durée de trente ans.

La présente délibération, nécessitant des engagements réciproques devra être acceptée expressément par M^r le Comte Rochaid, et il est bien entendu que quoi qu'il arrive du projet de Casino aux Deux-Rives, les engagements relatifs à la Halle et à l'Escalier restent définitifs, et irrévocables.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que devant.

Le Registre est dûment signé
Pour l'Extract Conformément

Le Maire



J. Dejean

AD. 2034

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

COMMISSARIAT SPÉCIAL

DE LA POLICE

DES CHEMINS DE FER DE L'OUEST

& DES PORTS

GARE DE ST-MALO

République Française

PRÉFECTURE D'ILLE-et-VILAINE
Arrivée
28 JANV 1902
Cabinet du Préfet

St-Malo, le 27 Janvier 1902

Rapport

Sur l'édification à Dinard, par la nouvelle "Société immobilière de Dinard-S^t-Enogat" du nouveau "Casino Royal" et de l'"Excelsior Hotel" et sur la surveillance du personnel ouvrier occupé à ces travaux.

J'ai l'honneur de faire connaître que la Société immobilière de Dinard-S^t-Enogat a groupé certains capitalistes de Paris et de la région sous cette raison sociale et édifie depuis quelque temps, sur la plage de Dinard, côté ouest, tout près de l'ancien casino deux grands établissements, sis à côté l'un de l'autre: l'un dit, Casino Royal, l'autre, Grand Hotel excelsior.

Transmis à: { Intérieur
Préfet
S/Préfet

L'architecte, M^e Blanchet, de Paris, pousse activement, lui-même, sur place, les travaux, qui ont été récemment donnés, à Paris, par adjudication, à M^e Renaud entrepreneur, qui a pris l'engagement de livrer ces travaux au cours même de la saison prochaine.

Parmi les capitalistes les plus en vue, on cite, entre autres, M^e Pival, adjoint au Maire de Dinard ex-Directeur et co-associé évincé de l'ancien Casino de

Dinard, par M^e Danse, a l'expiration du bail; M^e L. Bertrand, de Cabourg, et d'autres personnalités financières résidant à Paris et dans la région.

M^e Rival, le promoteur de la nouvelle société immobilière de Dinard-St-Enogat aurait eu pour principal but, en construisant le nouveau casino, de porter ainsi préjudice à l'ancien, ne pardonnant pas à M^e Danse, son propriétaire actuel, de l'avoir éliminé au renouvellement du bail, au profit d'un nouvel associé: M^e Poggoli. Il y a donc lieu de prévoir déjà une grande rivalité, et un certain antagonisme entre les deux casinos.

160 ouvriers, pour la plupart de la région, travaillent activement sur les chantiers de Dinard à ces deux nouvelles constructions, dont l'importance des travaux ne permet pas de supposer que ces deux établissements puissent être terminés avant la fin de la saison prochaine.

La surveillance de ces chantiers et du personnel ouvrier s'est effectuée, à Dinard, les 18, 20 et 27 du courant où ces renseignements d'ensemble ont été recueillis et où rien d'anormal n'a été relevé.

La liste du personnel ouvrier, objet de cette surveillance, nous a été fournie par les soins de l'entreprise.

Le Commissaire Spécial de Police



O. Gagneux

- ANNEXE IV -

21 février 1912. Constat. Requête de la société Henry RUHL. A.C. Dinard 1J32.

Copie

C O N S T A T

1912

L'an mil neuf cent douze, le vingt et un février,
 A la requête de la société Henry Ruhl & Cie, société en com-
 mandite par actions dont le siège est à Paris 43 Avenue de Wagram.
 Poursuites et diligences de Monsieur Henry Ruhl, gérant de
 ladite société, demeurant à Paris Avenue de Wagram n° 43,
 Lequel m'a exposé que la Société Immobilière de Dinard-St-
 Enogat dont le siège est à Paris rue des Mathurins n° 13 bis est
 propriétaire à Dinard-Saint-Enogat d'un immeuble connu sous le nom
 de Grand Casino.-

Que Monsieur Bertrand, demeurant à Chatou 6bis rue d'Eprenesnil est
 principal locataire du Grand Casino de Dinard et que la société
 requérante est sous-locataire de ce même immeuble du Grand Casino.-

[Que le Grand Casino de Dinard est surmonté d'une coupole et que cette
 coupole est tellement en mauvais état qu'elle risque de s'effondrer.-

Que la Société requérante pour éviter tout danger à du interdire à qui
 que ce soit l'entrée du Grand Casino.-]

Que des difficultés très sérieuses sont soulevées à la société requé-
 rante par la Municipalité de Dinard-Saint-Enogat, par suite de l'im-
 possibilité où se trouve ladite société, à raison des motifs sus-
 énoncés, de remplir la clause du cahier des charges aux termes de la-
 quelle ladite société doit mettre à la disposition de la Municipalité
 la salle de spectacle du Grand Casino.-

Que la Société requérante se voit d'ailleurs obligée de faire toutes
 réserves au sujet de ces difficultés.-

Et qu'il y avait lieu de constater l'état dans lequel se trouve la
 coupole du Grand Casino, et qu'il me requérait d'établir ledit
 constat.-

C'est pourquoi déférant à cette réquisition:

J'ai (William Herbert, Huissier près le Tribunal Civil de première
 instance de Saint-Malo, demeurant à Dinard St.Enogat), soussigné:

Me suis transporté à Dinard-Saint-Enogat dans la salle de spectacle
 du Grand Casino où j'ai constaté qu'en différents endroits et légè-
 rement au dessus du cercle sur lequel repose la coupole se trouvent des
 lézardes, elles sont plus étendues dans la partie de la coupole qui
 se trouve au dessus du coin gauche de la salle en regardant la scène,
 cette partie, d'ailleurs, a du être étayée.-

Par suite, probablement du déplacement qui a du se produire la cou-
 pole a plus haut une fente, pas très étendue par laquelle on voit le
 jour.

De tout ce que dessus j'ai dressé le présent procès verbal de
 constat pour servir et valoir ce que de droit.

Dont acte sous toutes réserves

Coût: douze francs quatre vingt quinze centimes

Enregistré à Dinard le 22 février 1912 f° 4 case 10, reçu 2.50

Projet de construction d'un nouveau casino
à l'emplacement de celui situé à côté du
Grand Hotel dit Grand Casino

1 J32 (A.C. DINARD)

[1925-1926]?

- 2 -

Installer un Casino digne de Dinard sur l'emplacement
du Petit-Casino avec Grand Hall, vaste terrasse sur la mer.
Théâtre de 6 à 700 places.

Salle de Boule

Grande salle de Baccara pour une vingtaine de tables
plus un privé.

Salon de Lecture

Bar Américain

Dancing

Vaste Restaurant des Ambassadeurs à l'instar de
Cannes. Ce Restaurant sera dirigé ainsi que la Limonade par
l'Hôtel Royal.

Un passage couvert sera également établi entre l'Hôtel
Royal et le nouveau casino.

-:-:-:-:-:-:-:-

Il y aurait lieu d'étudier, avec la Municipalité,
l'opportunité de couvrir "Sand-Pitt" par une immense dalle en
ciment afin de faire une place pour dégager les abords du
Casino et, si possible, faire un pont pour relier ledit Casino
avec cet emplacement.

Le High-Life Casino deviendra le Petit-Casino populaire mais réduit comme proportion, la Salle de Baccara actuelle devenant sans objet.

Le chauffage installé actuellement au Petit Casino pourrait être transféré au High-Life sans beaucoup de frais pour le chauffage d'hiver.

L'Hôtel des Terrasses pourrait être agrandi quand le bail en cours sera terminé, dans quatre ans environ et, au besoin, toute la superficie du High-Life Casino pourrait être réservée pour y construire un Palace moderne avec magasins sur la Digue. Dans cette éventualité, il serait nécessaire d'avoir une promesse de location ou de vente par la Ville des Villas des Terrasses pour y installer, au besoin, le Petit Casino.

Installer un nouveau Golf sur les 87 hectares du terrain du Bois de Ponthual que nous venons d'acquérir ainsi qu'un Country Club avec Tennis, etc...

Agrandir le Champ de Courses suivant le projet préconisé par son Président, Monsieur Jean Hennessy. Augmenter le nombre des journées de courses ainsi que l'importance des prix.

Le Casino et les Hôtels devront subventionner de Frs. 100.000.- par an les Courses de Dinard.

D'après les renseignements puisés à différentes sources, il est nécessaire, pour le succès de ces dernières, que chaque Réunion comporte :

- Deux courses plates;
 - Un Steeple;
 - Une course de Haies;
 - Un cross country;
 - Une military.
-

Pour remplir ce programme il est nécessaire d'obtenir de la Ville un Cahier des Charges de 18 ans avec perception maximum de Dix pour cent sur les recettes des Jeux.

De plus, vu les millions qui seront exposés, la Ville de Dinard devra prendre l'engagement d'abaisser le taux de prélèvement de 10 à 5 % dans le cas où il serait créé un nouveau Casino à Dinard en dehors de notre groupe

Pour donner satisfaction à la Ville dont le budget est basé en grande partie sur le prélèvement des jeux et pour ne pas rompre l'équilibre de la perception, il pourrait être pris, comme base, la moyenne des perceptions des trois dernières années qui ressort à environ Frs. 850.000.

Perceptions qui, si le Cahier des Charges que nous sollicitons nous est consenti, pourraient s'opérer de la façon suivante :

20% sur les premiers ^{5 000 000} ~~4.850.000~~, soit Frs. ^{1 000 00} ~~850.00~~
Aucune perception de 5.000.000 à 10.000.000
et 10% à l'infini au dessus du chiffre de 10.000.000
Ce qui équivaut à une perception de 10% à la base.

PUBLICITE.

Faire une publicité intensive d'accord avec les Chemins de Fer de l'Etat, lesquels, d'après Monsieur Thiers, leur sous-directeur, qui a visité Dinard dernièrement, sont tout disposés à améliorer considérablement les services entre Paris et Dinard si l'on fait ici un effort par la construction d'un nouveau Casino, l'amélioration des Hôtels, etc....
Installation d'un nouveau Golf, etc... etc...

1 J32/A (DINARD)

SOCIÉTÉ FERMIÈRE DES CASINOS DE DINARD

COMITÉ DE DIRECTION :
43, AVENUE DE WAGRAM
PARIS

TÉLÉPHONE : WAGRAM 30-82

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE :
RULOTEL-PARIS

R. C. S¹-MALO 25.380

SIÈGE SOCIAL :
HIGH LIFE CASINO
DINARD (ILLE-ET-VILAINE)

PARIS, LE 192

Monsieur le Maire & Messieurs
les Conseillers Municipaux de
la Ville de DINARD.

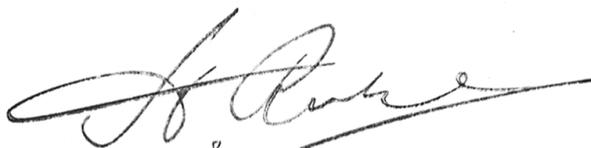
22/4/27.

-2-

accuser réception de la présente à mon Bureau de Paris, 43, Avenue de Wagram, où je serai à partir du 26 Courant.

A vous lire, veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Président du
Conseil-d'Administration :



H. RUHL.

1 J 32 (AC DINARD)

SOCIÉTÉ FERMIÈRE DES CASINOS DE DINARD

COMITÉ DE DIRECTION :
43. AVENUE DE WAGRAM
PARIS

SIÈGE SOCIAL :
HIGH LIFE CASINO
DINARD (ILLE-ET-VILAINE)

TÉLÉPHONE : WAGRAM 30-82

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE :
RULOTEL-PARIS

CANNES, ~~EXPOS.~~ LE 22 Avril 1927.

R. C. S'-MALO 25.380

RECOMMANDÉE.-

Monsieur le Maire &
Monsieur les Conseillers Municipaux
de la Ville de
DINARD. (I. & V.)

Messieurs,

J'apprends par la rumeur publique que vous avez consenti une concession pour un troisième Casino à Dinard avec un Cahier des Charges beaucoup plus avantageux que celui que vous avez pris l'engagement de nous consentir.

Si ceci est exact, je viens, par la présente, Messieurs, protester énergiquement et faire les plus expresses réserves car voici plusieurs mois que nous sommes en pourparlers pour doter Dinard d'un Casino digne de la Ville et ces pourparlers n'ont pas encore pu aboutir pour les différentes raisons que vous connaissez vous les ayant moi-même exposées.

Le dernier programme que je vous ai soumis n'a pu être réalisé, précisément, parce que le bruit a couru que la Municipalité préférerait favoriser un autre groupe que le nôtre.

Or, je me permets de vous rappeler que nous avons un Cahier des Charges actuellement en vigueur, lequel n'expire qu'en 1934 et que, par ailleurs, pour le nouveau programme que je vous ai soumis, nous avons déjà un commencement d'exécution, ayant acquis les terrains du Bois de Ponthual pour doter Dinard d'un deuxième Golf.

D'autre part, il ne peut pas être dans l'intérêt de la Ville de Dinard, ni de l'Etat, d'avoir trois Casinos à Dinard, attendu que cette situation aurait pour effet de diminuer la progression du pourcentage sur les recettes au profit de l'Etat et de la Commune par suite de la division des recettes.

Je compte me rendre à Dinard le 2 Mai prochain et vous demande audience pour le 3 afin de discuter de la situation.

Je vous prierais, Messieurs, de bien vouloir me faire

T.S.V.P...

A J 57 (AC - DINARD)

SOCIÉTÉ FERMIÈRE DES CASINOS DE DINARD

SOCIÉTÉ ANONYME

SIÈGE SOCIAL :
HIGH LIFE CASINO
DINARD (ILLE-ET-VILAINE)

REGISTRE DU COMMERCE :
SAINT-MALO N° 25.38

TÉLÉPHONE :
HIGH LIFE CASINO 0-10
PETIT CASINO 2-98

Dinard, le 5 Septembre 1928

Monsieur le Préfet
du département d'Ille-et-Vilaine
RENNES

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance la composition des membres du Comité de Direction du Petit Casino pour la saison 1927-28.

M. LEMOINE Eugène

Directeur du Comité de Direction
demeurant à Dinard, 50 rue du Casino.

M. RUHL Henri

Membre du Comité de Direction
demeurant à Paris, 23 rue Laugier (17^e)

M. RUHL Roger

Membre du Comité de Direction
demeurant à Paris, 23 rue Laugier (17^e)

M. BOQUIN André

Membre du Comité de Direction
demeurant à Paris, 14 rue des Fermiers (17^e)

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma haute
considération.

Le Président du Conseil d'Administration
Administrateur Délégué,

A. Boquin

1532 (ACDINARD)

E. GUISNEL

ARCHITECTE

AGRÉÉ PAR LE MINISTÈRE
DE LA RECONSTRUCTION
ET DE L'URBANISME

Téléphone : 384.25

C. P. Rennes 489.69

DINARD (I.-&-V.)

11, Rue de la Gare

le 25 JUIN 1946

R A P P O R T

sur Etat d'Immeuble -

Affaire :

"Petit Casino"

6119

[Je soussigné : E. GUISNEL, Architecte à DINARD, agréé par le Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme sous le n° 3549, atteste que l'immeuble "Le Petit Casino" sis à DINARD, propriété de la Société Immobilière DINARD-St-ENOGAT, a été occupé par les troupes allemandes et endommagé par les explosions de mines anti-charâ.

L'état de cet immeuble dont la salle de danse à l'Est était déjà en ruines, le dôme et la toiture terrasse couvrant le bâtiment en très mauvais état avant l'occupation, n'a fait que s'aggraver par les ébranlements consécutifs aux explosions et par la situation de cet établissement exposé à tous vents et déprédations.

La remise en état de cet immeuble nécessiterait de très grosses réparations qu'il serait nécessaire d'entreprendre simultanément; ce qui impliquerait l'ouverture d'un chantier général.

Toutes réparations partielles qui seraient entreprises tant à la superstructure, terrasse de couverture enduits intérieurs sur plafonds ou murs imprégnés d'humidité, et déjà en certains endroits fortement champignons ne pourraient constituer que des palliatifs coûteux et de courte durée ne garantissant en aucune façon une consolidation de l'immeuble, son étanchéité, ni sa sécurité.]



E. GUISNEL

ARCHITECTE

11, RUE DE LA GARE

DINARD. M. P. de droit.

tel. 384-25

En foi de quoi, j'établis le présent rapport, pour servir et valoir ce que de droit.

[Signature]

1) 32 (A (DINARD))

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE

DE

DINARD, LE 28 Juin 1946

DINARD SAINT-ENOGAT

(ILE-DE-VILAINE)
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE FR. 700.000
R. C. SEINE 124.963
SIÈGE SOCIAL
23, RUE DE LA PAIX
PARIS (2^e)

Monsieur le Maire

OPÉ 1 55-94
BUREAU DE DINARD (I.-S.-V.)
13, BOULEVARD FÉART

DINARD

REF. :

Monsieur le Maire,

P E T I T C A S I N O

Vous êtes au courant des inquiétudes que nous donne, depuis la Libération, l'immeuble du PETIT CASINO qui, après avoir été occupé par les troupes allemandes et subi, de ce fait des dégâts assez importants, a de plus été endommagé par les explosions des mines anti-chars semées par les allemands sur la plage de Dinard, et à proximité de cet établissement.

Profitant des travaux de préparation des Dossiers des Dommages de Guerre, actuellement en cours, relatifs à cet Immeuble, nous avons demandé à notre Architecte, Mr GUISNEL, 11 rue de la Gare à DINARD, de nous faire après étude un Rapport sur l'état présent de l'immeuble pris dans son ensemble.

Mr GUISNEL nous a remis, en date du 25 courant le Rapport que nous nous empressons de vous faire parvenir ci-joint.

Etant donné la situation révélée, nous nous permettons d'attirer votre attention sur la nécessité, à notre avis, d'évacuer d'urgence les locaux, dont:
une partie: le Bar-Limonade est exploitée par Mme Vve AUDROIN, propriétaire du Cinéma FAMILIA à DINAN (C.d.N.)
et l'autre partie: la Salle du Cinéma-Spectacles exploitée par Mr HENRI AUDROIN au Petit-Casino et ce, afin d'éviter tout accident, aujourd'hui prévisible sinon probable ou imminent, aux personnes fréquentant ces lieux et à leurs biens.

Dès lors, un Arrêté d'état de Péril semble s'imposer, pour dégager toutes les responsabilités.

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal.

Le an mil neuf cent vingt, le quatorze Février, à vingt heures et demie, le Conseil municipal de la Ville du Couquet-Paris-Plage s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Recoussin, Maire.

Étaient en outre présents : M. M. Joré, Adjoint, Renault, Baillet, Durand, Duchy, Host, Defex, D^e Bougt, et Datsille. - Absents excusés : M. M. Lefèvre et Tachicowit.

M. Host a été élu secrétaire.

M. le Maire communique au Conseil deux demandes d'autorisation des jeux prévus par la Loi du 15 Juin 1907, ainsi qu'une lettre de M. le Sous-Préfet de Montreuil en date du 6 Janvier 1920.

Il ajoute qu'en vertu de la Loi précitée, de l'instruction du 18 Mai 1909 et de l'arrêté ministériel du 20 Août 1912, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'application de ladite loi et à établir, s'il y a lieu, des cahiers des charges en vue de l'exploitation des jeux dans le Casino de la Forêt et dans le Casino de la Plage, dit Casino municipal.

Le Conseil,

Considérant que depuis le 3 Juin 1908, l'autorisation d'exploiter les jeux prévus par la Loi est accordée aux deux établissements sus-désignés.

Considérant que la Ville retire du prélèvement sur le produit des jeux des ressources importantes qui lui sont absolument indispensables et que la non autorisation des jeux au Couquet-Paris-Plage aurait pour effet d'arrêter l'essor de notre station balnéaire et de nuire à son développement au profit des plages similaires.

À l'unanimité,

Est d'avis : 1° qu'il y a lieu d'autoriser l'exploitation des jeux sur le territoire du Couquet-Paris-Plage ; 2° que cette autorisation soit accordée au Casino de la Forêt et au Casino de la Plage, dit Casino municipal.

Arrête ainsi qu'il suit le Cahier des Charges pour l'exploitation des jeux autorisés au Casino de la Forêt.

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement et Canton de Montreuil-s/Mer.

Ville du Touquet-Paris-Plage

Demande d'autorisation de tenir les Jeux prévus par
la Loi du 15 Juin 1907.

Casino de la Forêt

Cahier des Charges

Article 1^{er}. - Le Conseil municipal du Touquet-Paris-Plage donne un avis favorable à la demande par laquelle la Société anonyme des Casinos et du Grand Hôtel du Touquet-Paris-Plage sollicite pour une période de dix années, en vertu de la Loi du 15 Juin 1907 et des décrets des 21 Juin et 17 Août de la même année, l'autorisation des jeux en faveur du Casino de la Forêt.

Ces jeux, si l'autorisation est accordée par l'Administration supérieure seront exploités aux risques et périls de ladite Société et sans qu'aucun recours puisse être exercé contre la Commune pour quelque cause que ce soit.

Article 2. - Ce Casino sera ouvert huit jours pendant les fêtes de Pâques et de la Pentecôte et pendant 120 jours au moins à l'époque de la saison balnéaire (du 1^{er} Juin au 15 Octobre).

On y donnera pendant ladite saison : Chaque après-midi un concert instrumental et une fois par semaine un bal d'enfants; chaque soir un spectacle de concert, de Musique-Hall, de Cinéma, de théâtre, ou bien un Bal à grand orchestre.

Article 3. - Le Maire ou son délégué, l'Adjoint, le Secrétaire général de la Mairie auront libre accès dans ledit Casino et dans ses dépendances. Il sera réservé, sur leur demande, dans la salle de spectacle, une loge pour le Maire deux fauteuils de premier rang pour l'Adjoint et deux pour

le Secrétaire général. La Société mettra, en outre, à la disposition de la Municipalité, quatre fauteuils de premier rang, pour les membres du Conseil municipal.

Article 4.- Indépendamment du prélèvement opéré par l'Etat, et prévu par la Loi, la Société intéressée versera en trois termes, les 1^{er} Août, 1^{er} Septembre et 31 Octobre de chaque année, une contribution de dix pour cent du produit brut des jeux; en outre, la Société versera sur le produit brut des jeux deux pour cent qui seront affectés à la publicité et à des subventions pour les Fêtes, les Sports et autres attractions. Cette contribution sera calculée sur le vu des registres de contrôle, qui seront communiqués à la Municipalité du Bouquet-Paris-Plage par l'Administration des Finances, ou à défaut par ladite Société.

Article 5.- La Société supportera les frais afférents aux droits d'exploitation des jeux ainsi que toutes les charges actuelles ou futures inhérentes à l'exploitation de dit Casino et de ses dépendances, notamment le droit des pauvres sur les entrées payantes des bals, fêtes, attractions, représentations organisées dans l'établissement.

Article 6.- Cette Société donnera, chaque année, dans le mois d'Août, une fête au profit de la Caisse des Ecoles. La date de cette fête sera fixée d'accord avec le Maire qui en arrêtera le programme. Le produit brut sera versé au Trésorier de ladite Caisse. A défaut de fête donnée, elle versera à la Caisse des Ecoles une somme de Mille francs, à titre de subvention.

Article 7.- La Société devra prêter un concours aussi large que possible à l'Administration municipale dans le cas de réception de personnages officiels, d'organisation de fêtes publiques et notamment de fêtes nationales ou de fêtes scolaires ou post-scolaires.

Article 8.- La Société sera tenue d'assurer un service d'incendie suffisant et de prendre toutes les mesures de sécurité ordonnées par les autorités compétentes.

Article 9.- Elle veillera à la bonne tenue du Casino,

du Cercle y annexé, des salles de jeux, des spectacles et de tous les services de l'établissement, ainsi qu'à l'exécution stricte des lois et des règlements de police.

Article 10. - Il demeure entendu que l'autorisation sollicitée par la Société Anonyme des Casinos et du Grand Hôtel du Touquet-Paris-Plage pour le Casino de la Forêt devra être employée dans les locaux actuellement occupés par elle et ne pourra être utilisée ni transportée ailleurs part à moins d'accord avec la Municipalité.

Article 11. - En cas de fermeture du Casino municipal actuel ou en cas de non exploitation des jeux dans cet établissement, sauf en cas de force majeure, la contribution minimum annuelle de la Société qui obtiendrait ainsi le monopole des jeux serait de 15 % du produit des jeux, publicité comprise.

Mais en cas d'ouverture d'un nouveau Casino, les dites charges et red-gances reddevraient fixées comme il est dit à l'article 8 par suite de la cessation du monopole.

Article 12. - Tous les frais de timbre, enregistrement, honoraires, expéditions, etc..., auquel pourra donner lieu le présent Cahier des Charges seront supportés par ladite Société.

Ainsi fait en séance du Conseil municipal, le quatorze février mil neuf cent vingt.

(ont signé au Registre tous les Membres présents)

Tout expédition conforme,
Le Maire,

Recaussine

VILLE DE VICHY

C A H I E R D E S C H A R G E S

réglant les conditions auxquelles les Jeux seront appelés à fonctionner dans l'Etablissement du

C A S I N O D E V I C H Y (Grand Casino)

-+●●●●●●+ -

ARTICLE 1°.-

Conformément à la demande présentée par M. Melays, Président de la Société Anonyme du Casino de Vichy, l'autorisation des jeux est demandée pour être exploitée dans le Casino de Vichy et ses dépendances.

ARTICLE 2.-

Les jeux dont l'autorisation est demandée sont :

Le Baccara à deux tableaux,

Le Baccara à chemin de fer,

L'écarté,

Deux jeux de Petits-Chevaux ou Boule.

ARTICLE 3.-

Il sera donné, dans les parcs ou au Casino des Concerts de jour et de nuit, des bals, des représentations qui devront toujours être de premier ordre et dignes, en tous points, de la Ville de Vichy.

Le programme artistique tel qu'il est publié chaque année sera soumis au Maire avant l'ouverture de la saison.

ARTICLE 4.-

L'établissement devra être ouvert et les attractions offertes au public au moins le 15 Mai de chaque année. Il ne pourra être fermé et les attractions supprimées avant le 30 Septembre.

La saison dite lyrique et les concerts à grand orchestre du soir commenceront seulement le 1° Juin; ils prendront fin aux époques habituelles, c'est-à-dire au 15 Septembre pour les représentations lyriques et au trente du même mois pour les concerts.

ARTICLE 5.-

Il sera prélevé au profit de la Ville DIX pour cent sur le produit brut des jeux jusqu'à DIX millions et QUINZE pour cent

- ANNEXE V -

Annexes générales concernant plusieurs casinos. (A.D. Ille-et-Vilaine : 4M207).

VILLE DE DINARD.

1.
Casino municipal
de Dinard
dit "Casino-Balnéum"

Vu les lois des quinze juillet mil neuf cent vingt sept et dix neuf décembre mil neuf cent vingt huit, réglementant les jeux dans les cercles et les casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques.

2.
Petit Casino de Dinard

Vu le cahier des charges pour l'exploitation des jeux en date du premier mai mil neuf cent vingt huit, approuvé par arrêté du treize septembre mil neuf cent vingt huit, enregistré à Dinard, le quatorze décembre mil neuf cent vingt huit et l'avenant au dit cahier des charges en date du vingt mars mil neuf cent vingt neuf, annexé à l'arrêté du quinze juin mil neuf cent vingt neuf.

3.
High Life Casino de Dinard

Le Conseil Municipal a apporté les modifications suivantes au cahier des charges et à l'avenant précités dans ses séances des seize mai et vingt et un août mil neuf cent trente.

Nouveau cahier des charges
en date du
23 août 1930

ARTICLE I

Le cahier des charges, en date du premier mai mil neuf cent vingt huit et l'avenant au dit cahier des charges en date du vingt mars mil neuf cent vingt neuf sont abrogés et remplacés par les dispositions faisant l'objet du présent cahier des charges.

(Délibérations du
Conseil Municipal de
Dinard des 16 mai
1930 et 21 août 1930)

ARTICLE II

La Société Immobilière du Casino Municipal, sous réserve de l'autorisation de Monsieur le Ministre de l'Intérieur pourra exploiter les jeux dans ses établissements aux conditions déterminées ci-après :

Approuvé
par Session municipale
du 17 sept. 1930.

ARTICLE III

A l'avenir la Société concessionnaire pratiquera :
Une saison d'hiver du premier décembre au trente avril.
Une saison d'été de la veille de la Pentecôte au trente septembre.

SAISON D'HIVER

ARTICLE IV

Pendant la saison d'hiver la Société concessionnaire ouvrira au public, un Casino, soit le Petit Casino, soit le High Life, soit l'étage du grand Casino donnant sur le Boulevard Wilson.

Pendant cette période de saison d'hiver, c'est-à-dire du premier décembre au trente avril, il sera donné au théâtre trois représentations cinématographiques par semaine et huit spectacles de comédie, d'opéra comique ou de music hall.

Les salles de jeux seront ouvertes à la Boule et aux petits jeux deux jours par semaine.

La Société aura la faculté d'ouvrir ou non les mêmes jours les salles de jeux au baccara et à l'écarté.

Le dancing fonctionnera avec accompagnement d'un appareil sonore automatique tous les jours, de seize heures à dix neuf heures et de vingt heures trente à minuit.

Il sera disposé dans les couloirs, galeries, hall d'entrées des fauteuils et banquettes à l'usage de la clientèle qui désirerait se reposer sans consommer.

Les prix seront affichés de façon apparente et devront être normaux.

Un Ladies-Club chauffé et éclairé fonctionnera tous les jours pendant la saison d'hiver, dans les locaux du Petit Casino où il lui sera spécialement affecté :

- 1°) la rotonde près de l'entrée du Casino comme salon de lecture et salon de bridge.
- 2°) la salle des fêtes pour les jeux de badmington et de ping-pong.

Dans le cas où l'on ne pourrait disposer du Petit Casino le Ladies Club fonctionnera soit dans le High Life Casino soit dans le Balnéum-Casino.



ARTICLE V.

Pendant la saison d'hiver la Société concessionnaire mettra six fois par an ses salles de spectacles du Casino d'hiver à la disposition de la Ville ou des Sociétés locales exclusivement.

Tous les frais de chauffage, d'éclairage ou de machinistes restant à la charge de la Société concessionnaire.

ARTICLE VI

Pendant la saison d'hiver le prélèvement pratiqué en faveur de la Ville s'effectuera de la façon suivante :

Sur le montant brut de la cagnotte et jusqu'à concurrence de sept cent mille francs il ne sera pratiqué aucun prélèvement en faveur de la Ville

Sur la tranche au-delà de sept cent mille francs il sera pratiqué un prélèvement de cinq pour cent en faveur de la Ville :

Exemple : cagnotte de huit cent mille francs : prélèvements de la Ville; huit cent mille francs moins sept cent mille francs égal cent mille francs multiplié par cinq pour cent égal cinq mille francs.

Les prélèvements de la saison d'hiver s'appliqueront sur les recettes des jeux effectuées pendant cette saison d'hiver c'est-à-dire du premier décembre au trente avril.

ARTICLE VII

Dans le but de favoriser le développement de la saison d'hiver à Dinard et pour faciliter l'exploitation du Petit Casino en hiver il sera créé une commission chargée de l'examen de toutes les questions intéressant la vie de la station en hiver, telles que : Programme des fêtes, propagande, publicité en France et à l'étranger.

Cette commission qui aura sur ces questions voix consultative et non délibérative sera composée de huit membres dont :

Monsieur le Maire de DINARD

Monsieur le Président du Syndicat d'Initiative

Deux membres désignés par l'U.C.I.D.

UN représentant de la Société Anglaise résidant à Dinard

Un délégué des hôteliers de Dinard

Deux administrateurs de la Société Immobilière du Casino Municipal.

ARTICLE VIII

SAISON D'ETE.

a) Pendant la saison d'été un petit casino sera ouvert au public depuis la veille de la Pentecôte jusqu'au trente septembre.

Jusqu'à l'expiration du bail du Petit Casino le Petit Casino d'été sera ouvert depuis la Pentecôte jusqu'au dix juillet dans les locaux du High Life et depuis le onze juillet jusqu'à la fin de la saison d'été dans les locaux actuels du Petit Casino, puis, à l'expiration du bail du Petit Casino le petit casino d'été sera ouvert dans les locaux du High Life casino depuis la Pentecôte jusqu'au trente septembre.

Les salles de jeux du Petit Casino seront ouvertes tous les jours, à la Boule et aux petits jeux et facultativement au Baccara.

Le dancing fonctionnera tous les jours, avec accompagnement d'un appareil sonora automatique.

Le théâtre du Petit Casino sera ouvert comme cinéma tous les jours sauf un jour par semaine qui sera affecté à des spectacles lyriques, de comédie de danse ou de music hall.

b) Pendant la saison d'été le grand Casino Balnéum sera ouvert du dix juillet au quinze septembre.

La saison théâtrale aura la même durée et pendant cette durée le Casino devra donner au moins quatre représentations par semaine, de comédie d'opéra comique, opérette, galalyrique, chorégraphique et de musique.

Les salles de jeux seront ouvertes pendant le même temps à la bou aux petits jeux, au baccara et à l'écarté.

Le dancing y fonctionnera tous les jours avec un orchestre de dan

La piscine sera ouverte ainsi que le reste de l'établissement de bains :

- 1° du 1/10 juillet au 20/30 septembre.
- 2° - pendant huit jours à Noël de la veille de Noël au lendemain du premier de l'an.
- 3° - Pendant quinze jours à Pâques, huit jours avant, huit jours après.
- 4° - Pendant huit jours à la Pentecôte.

L'eau devra toujours être maintenue à une température de vingt cinq degrés minimum.

ARTICLE X
La Société concessionnaire organisera, au cours de la saison d'été, dans la salle des fêtes du grand casino, avec le concours d'un comité spécialement constitué pour chaque gala deux soirées de gala, l'une au bénéfice du Bureau de Bienfaisance, l'autre au bénéfice de l'Hôpital. Ces fêtes devront être données à des dates entre le premier et le vingt cinq août.

Le produit brut de la recette des entrées au Casino, pour ces soirées déduction faite des taxes d'Etat sera versé respectivement pour chaque fête au Bureau de Bienfaisance ou à l'hôpital.

ARTICLE XI

La Société concessionnaire devra donner au cours de la saison des jours à déterminer d'accord avec la Municipalité, dans la salle de théâtre du petit Casino, six représentations populaires à prix réduit (cinquante pour cent du prix normal) trois en juillet et trois en septembre.

ARTICLE XII

Le taux à prélever en faveur de la Commune sur le montant brut de la cagnotte pendant la saison d'été est fixé de la façon suivante : douze et demi pour cent jusqu'à concurrence de quatre millions vingt pour cent de quatre à cinq millions.

dix pour cent au delà de cinq millions indéfiniment.
Exemple : Prélèvement sur une cagnotte de quatre millions, cinq cent mille francs.
quatre millions multiplié par douze et demi pour cent égal
cinq cent mille francs
cinq cent mille francs multiplié par vingt pour cent égal 500.000 frs.
cent mille francs
TOTAL 100.000 frs.
six cent mille francs. **600.000 frs.**

La part de la commune ne sera jamais inférieure à cinq cent mille francs chiffre forfaitaire minimum fixé entre les soussignés en contre-partie des engagements qu'elle a pris envers la société concessionnaire. Le prélèvement de la commune sera effectué chaque semaine en même temps que la taxe d'Etat et le solde, s'il y a lieu jusqu'à concurrence de cinq cent mille francs sera payé le trente et un décembre de chaque année pour la première fois le trente et un décembre mil neuf cent trente.

26 mai 1922

ARTICLE XIII

La Société Immobilière du Casino Municipal de Dinard est bénéficiaire du transfert de l'autorisation d'exploiter les jeux accordés par arrêté en date du vingt et un avril mil neuf cent vingt deux à la Société Fermière des Casinos de Dinard dont les charges vis-à-vis de la Ville ont été fixées par le cahier des charges en date du dix avril mil neuf cent vingt deux.

Toutes les clauses insérées dans ce cahier des charges concernant les obligations de la Société Fermière vis-à-vis de la Commune seront désormais considérées comme nulles et non avenues.

La Société Immobilière du Casino Municipal de Dinard esqualité aura la faculté de demander que soit prolongé dans les mêmes conditions, jusqu'à l'expiration du cahier des charges de la Société Immobilière du Casino Municipal de Dinard, l'autorisation en cours accordée à la Société Fermière par l'arrêté du vingt et un janvier mil neuf cent vingt deux.

ARTICLE XIV

Si, à l'expiration des baux passés avec les propriétaires du Petit Casino et du High Life Casino La Société Immobilière du Casino Municipal devenait de ce fait seule concessionnaire des jeux sur le territoire de la Commune, (sauf la Vicomté) elle verserait dans ce cas à la Commune, sans effet rétroactif :

- a) une allocation annuelle cinquante mille francs, si la commune met à exécution son projet de construction d'un port de yachts.
- b) une allocation annuelle de cinquante mille francs si la commune met à exécution son projet d'aménagement d'aéroport ou d'un golf ou tous autres travaux d'embellissement exécutés d'accord entre la Ville et le Casino.

Il est bien entendu que l'aménagement d'un golf par la Ville de Dinard ne sera subventionné qu'autant que la Société concessionnaire n'en aura pas aménagé un à ses frais.

Ces allocations prévues pour être données dans des buts définis seront versées à la Caisse du Receveur Municipal par moitié chaque semestre et aux mêmes dates que celles des paiements des semestrialités d'amortissement des emprunts à contracter par la Ville pour l'exécution des travaux correspondants.

ARTICLE XV

La Société concessionnaire versera à la Ville :

1°) une subvention annuelle de cinquante mille francs pour participer dans le paiement de l'annuité prise en charge par la Ville comme conséquence de l'acquisition des terrains du tennis.

Cette subvention sera versée entre les mains du Receveur Municipal, le trente septembre de chaque année.

2°) Une subvention annuelle de soixante mille francs pour l'organisation des fêtes locales.

Cette subvention sera versée entre les mains du Receveur Municipal :
trente mille francs le quinze août
trente mille francs le quinze septembre

3°) une subvention annuelle de trente mille francs pour être affectée au chapitre publicité de la Ville ou à toute autre dépense estivale que le Conseil Municipal jugera bon de faire.

Cette subvention sera versée entre les mains du Receveur Municipal le quinze août de chaque année.

ARTICLE XVI

La Société concessionnaire devra assurer l'exploitation du Casino, soit par elle-même, soit par l'entremise de toute autre personne ou de toute autre Société qu'elle voudra se substituer sous réserve que la Société concessionnaire aura à justifier à la Ville de Dinard de la parfaite honorabilité et de la parfaite solvabilité de la dite personne ou de la dite société.

ARTICLE XVII

Les présentes conventions seront valables jusqu'au trente et un décembre mil neuf cent quarante six et rentreront en vigueur immédiatement.

ARTICLE XVIII

La Société concessionnaire choisira son personnel, de préférence dans la population locale.

ARTICLE XIX

Les droits de timbre et d'enregistrement du cahier des charges, s'il y a lieu seront supportés par la Société concessionnaire.

DINARD, le vingt trois août mil,neuf cent trente (1930)

un mot rayé nul
signé FORGUE
signé GOUX

Pour le Maire de DINARD
l'Adjoint délégué
signé : GOUX

Le Directeur responsable
Administrateur délégué :
signé: FORGUE



Pour copie conforme vu pour être
Maire
Adjoint délégué

Henry
Pour le Ministre de l'Intérieur,
Le Directeur de la Sûreté Générale,
chargé du 2^m Bureau
Cluta

DOCUMENTATION

Archives

A.D. Ille-et-Vilaine : série 4M206. Police des jeux

A.D. Ille-et-Vilaine : 4M208(1930-1931). Police des Jeux

A.D. Ille-et-Vilaine : 2 O 34.

A.C. Dinard : 1J32

Documents figurés

Société immobilière de Dinard Saint Enogat. Grand Casino, élévation de la façade sur mer, (Blanchet?), 10 juillet 1901. (A.D. Ille-et-Vilaine : 4J 93 Fonds des Bouillons).

3704 – Dinard – Les Casinos G.F., carte postale, collection GERMAIN fils aîné, Saint-Malo, [s.d.], (A.D. Ille-et-Vilaine : 6 Fi).

282 DINARD - Le Nouveau Casino, carte postale, ND photographe, [s.d.] (A. P. : H. Fermin).

1065 - DINARD - Le Grand Casino Royal, carte postale, G.F. photographe, [1902] (A.P. : H. Fermin).

20 - DINARD - Le Nouveau Casino - L'Entrée, carte postale, LL photographe, [s.d.] (A. P. : H. Fermin).

3833. Dinard.- La Promenade un jour de tempête, carte postale Loïc, (s.d.).

Bibliographie

Fermin, Henri. **Dinard, regard sur le passé**. Dinard : Les Courlis, 1984, p. 95 à 100.

Fermin, Henri. **Le cinéma à Dinard**. *Association des Amis du Musée du Pays de Dinard*, (s.d.).

La Côte D'Emeraude, 23 juillet 1902

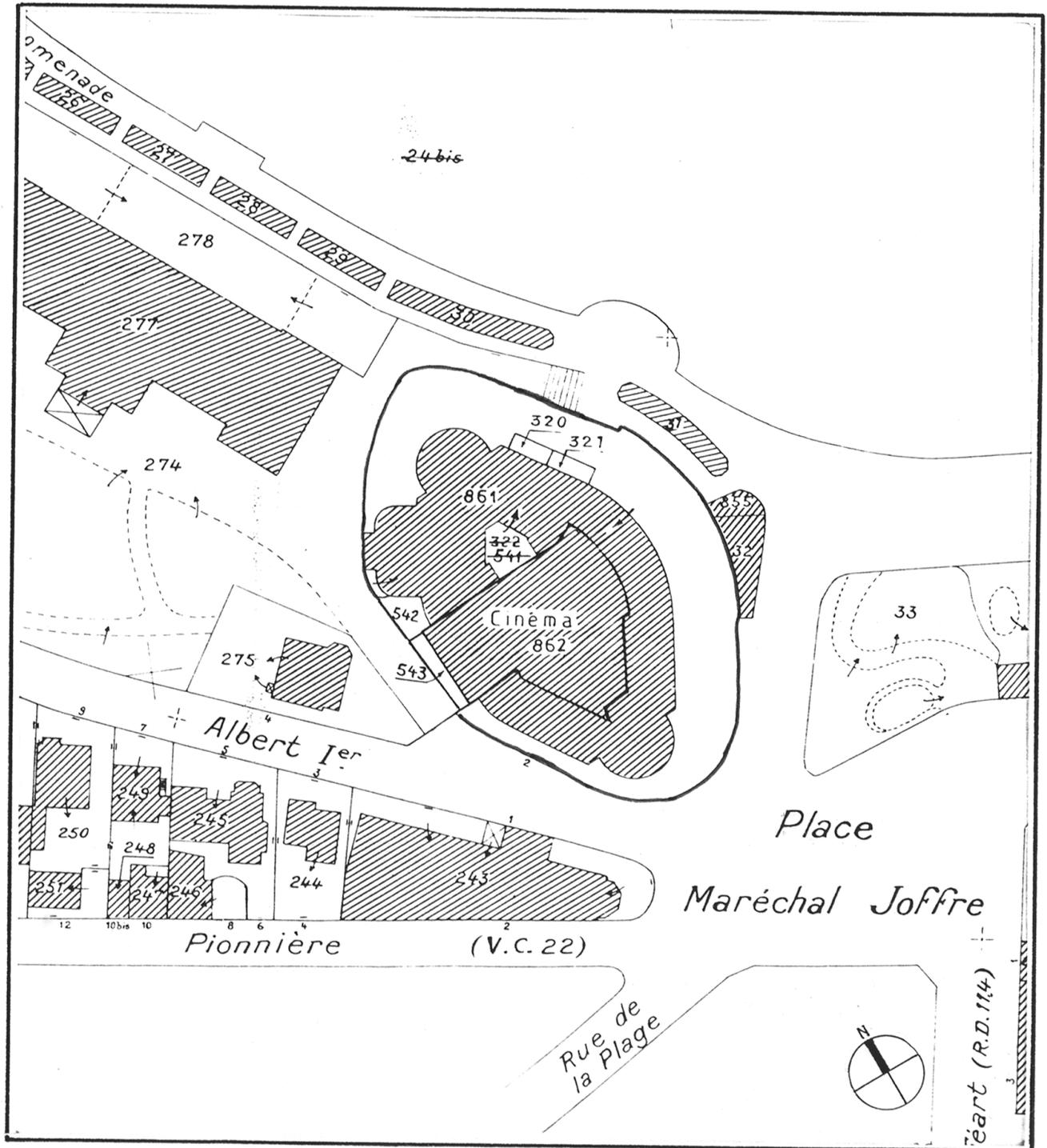
Union Malouine et Dinanaise, 31 janvier 1901, 28 avril 1901, 1 août 1901, 6 octobre 1901, jeudi 17 octobre 1901, dimanche 24 novembre 1901, 1 décembre 1901, dimanche 22 décembre 1901, 27 janvier 1902, jeudi 6 février 1902, jeudi 27 mars 1902, jeudi 29 mai 1902, jeudi 5 juin 1902, jeudi 12 juin 1902, 29 juin 1902, jeudi 31 juillet 1902.

TABLE DES ILLUSTRATIONS

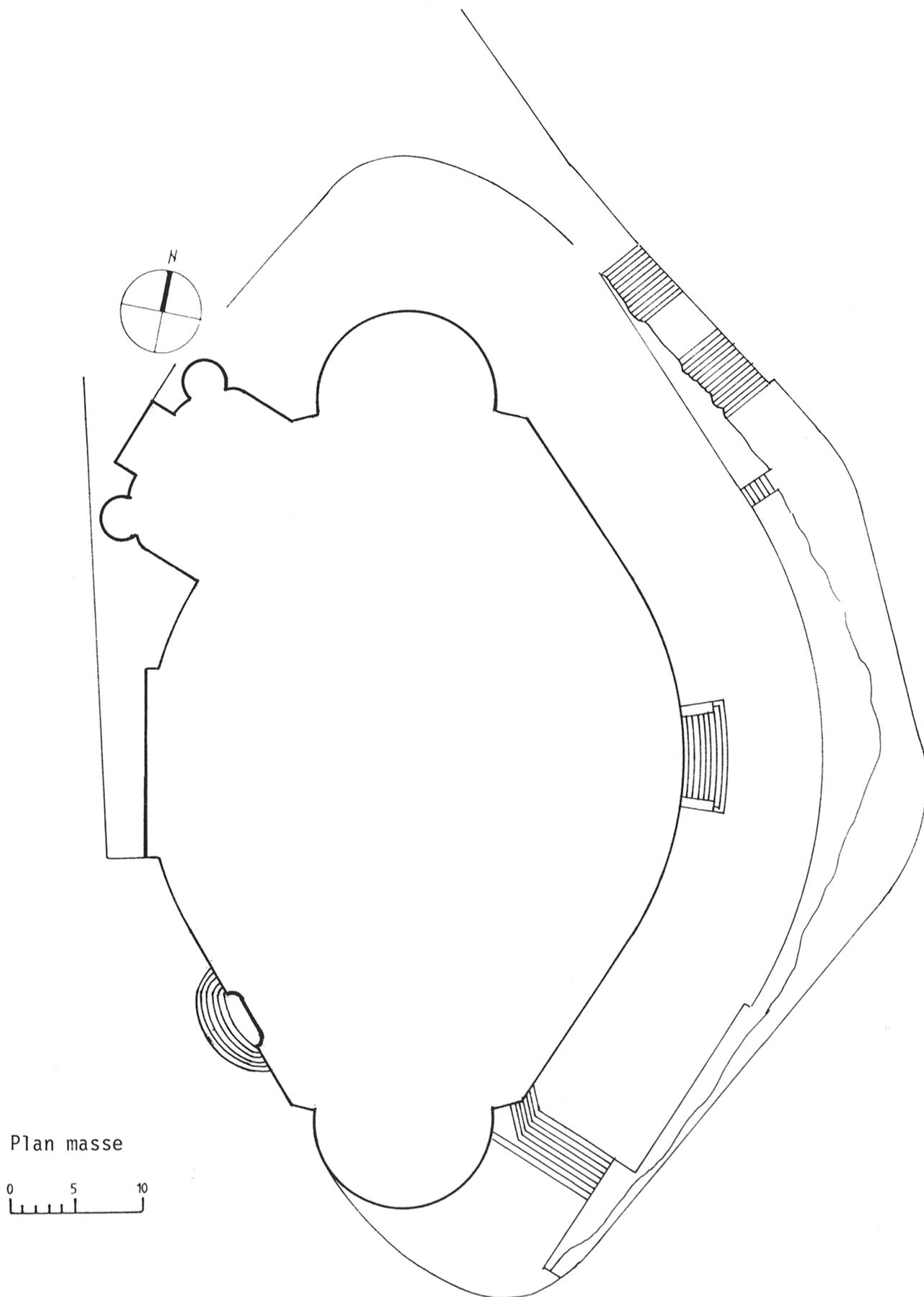
Pl. I	Plan de situation. Extrait du plan cadastral de 1982, section H n ^{os} 320, 321, 542, 543, 861, 862, 1/1000 ^e .	
Doc. 1	Plan masse, d'après un relevé de M. Rouault, géomètre expert, le 21 février 1951 (A. P.).	
Doc. 2	Plan du rez-de-chaussée, d'après un relevé de M. Rouault, géomètre expert, le 21 février 1951 : (A. P.).	
Doc. 3	Plan de la terrasse, relevé de M. Rouault, géomètre expert, le 21 février 1951 (A. P.).	
Doc. 4	Société immobilière de Dinard Saint Enogat. Grand Casino, élévation de la façade sur mer, (Blanchet?), 10 juillet 1901.(A.D.Ille-et-Vilaine : 4J 93 Fonds des Bouillons).	99 35 2294 X 99 35 2295 XA *
Doc. 5	3704 – Dinard – Les Casinos G.F., carte postale, collection GERMAIN fils aîné, Saint-Malo, [s.d.], (A.D. Ille-et-Vilaine : 6 Fi).	Photocopie
Doc. 6	282 DINARD - Le Nouveau Casino, carte postale, ND photographe, [s.d.] (A. P. : H. Fermin).	95 35 0913 X
Doc. 7	20 - DINARD - Le Nouveau Casino - L'Entrée, carte postale, LL photographe, [s.d.] (A. privées H. Fermin).	95 35 0912 X
Doc. 8	1065 - DINARD - Le Grand Casino Royal, carte postale, G.F. photographe, [1902] (A. privées H. Fermin).	95 35 0914 X
Doc. 9	3833. Dinard.- La Promenade un jour de tempête, carte postale Loïc, (s.d.).	96 35 1429 X
Fig. 1	Grand Casino, vue de situation prise de la plage.	93 35 1031 X
Fig. 2	Grand Casino, vue générale de face prise de la plage	93 35 0784 X
Fig. 3	Grand Casino, vue générale sud-est	93 35 1970 X 95 35 0718 XA *
Fig. 4	Grand Casino, façade latérale avec la plaque « CASINO ».	93 35 0781 X

* Cliché(s) couleur(s) disponible(s) la photothèque de l'Inventaire.

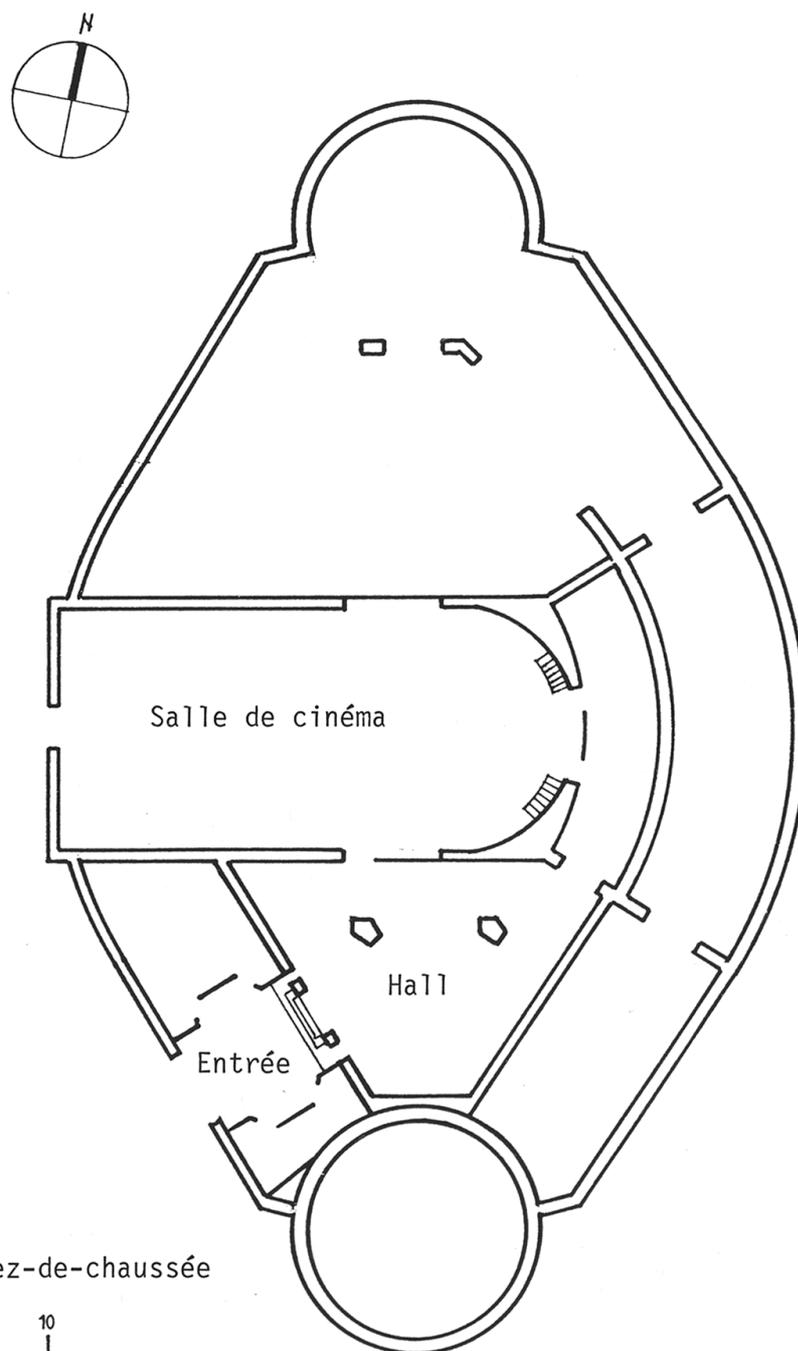
Pl. I : Plan de situation. Extrait du plan cadastral de 1982, section H, n^{os}320, 321, 542, 543, 861, 862, 1/1000e.



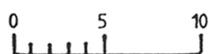
Doc. 1 : Plan masse, d'après un relevé de M. Rouault, géomètre expert, le 21 février 1951 (A. privées).



Doc. 2 : Plan du rez-de-chaussée, d'après un relevé de M. Rouault, géomètre expert, le 21 février 1951 :
(A. Privées).

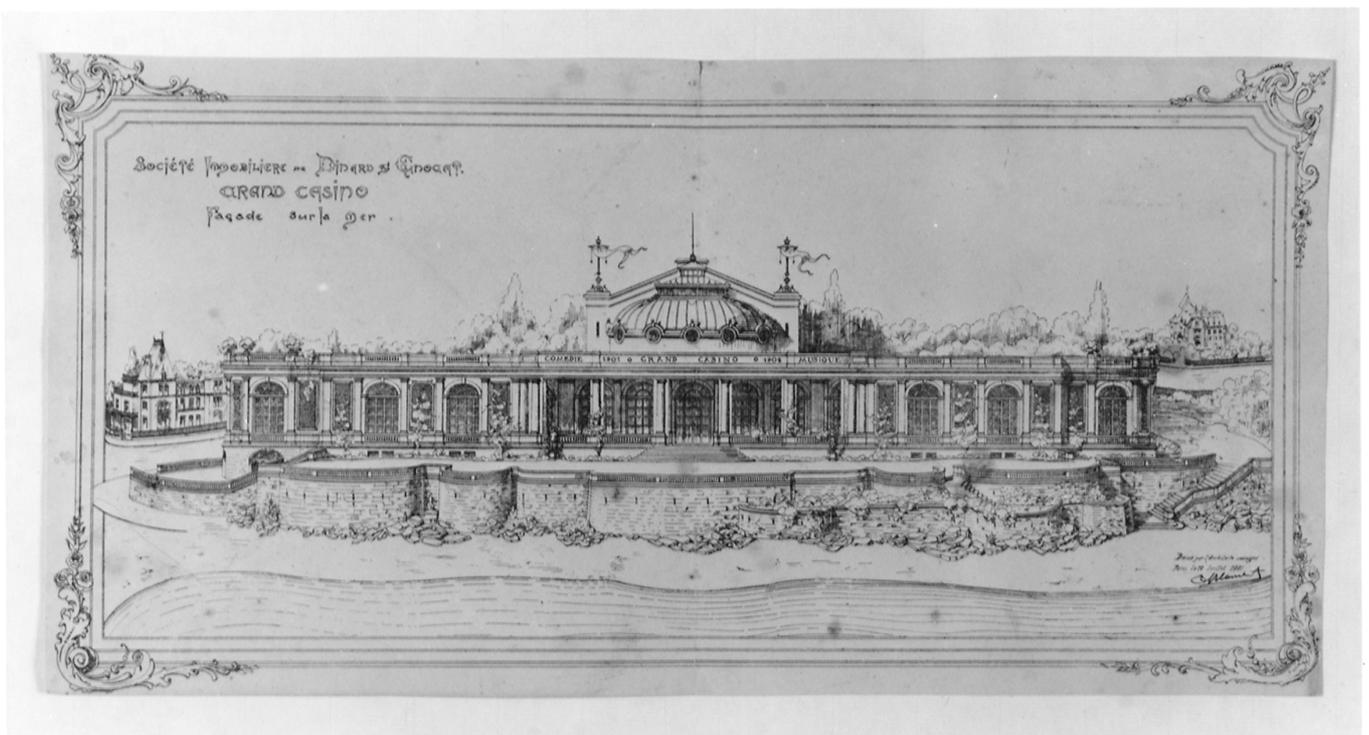


Plan du rez-de-chaussée



Doc. 4 Société immobilière de Dinard Saint Enogat. Grand Casino,
élévation de la façade sur mer, (Blanchet?), 10 juillet
1901.(A.D.Ille-et-Vilaine : 4J 93 Fonds des Bouillons).

Repro. Inv. G. Artur
99 35 2294 X
99 35 2295 XA



Doc. 5 3704 – Dinard – Les Casinos G.F., carte postale, collection GERMAIN fils aîné, Saint-Malo, [s.d.],
(A.D. Ille-et-Vilaine : 6 Fi).
Photocopie

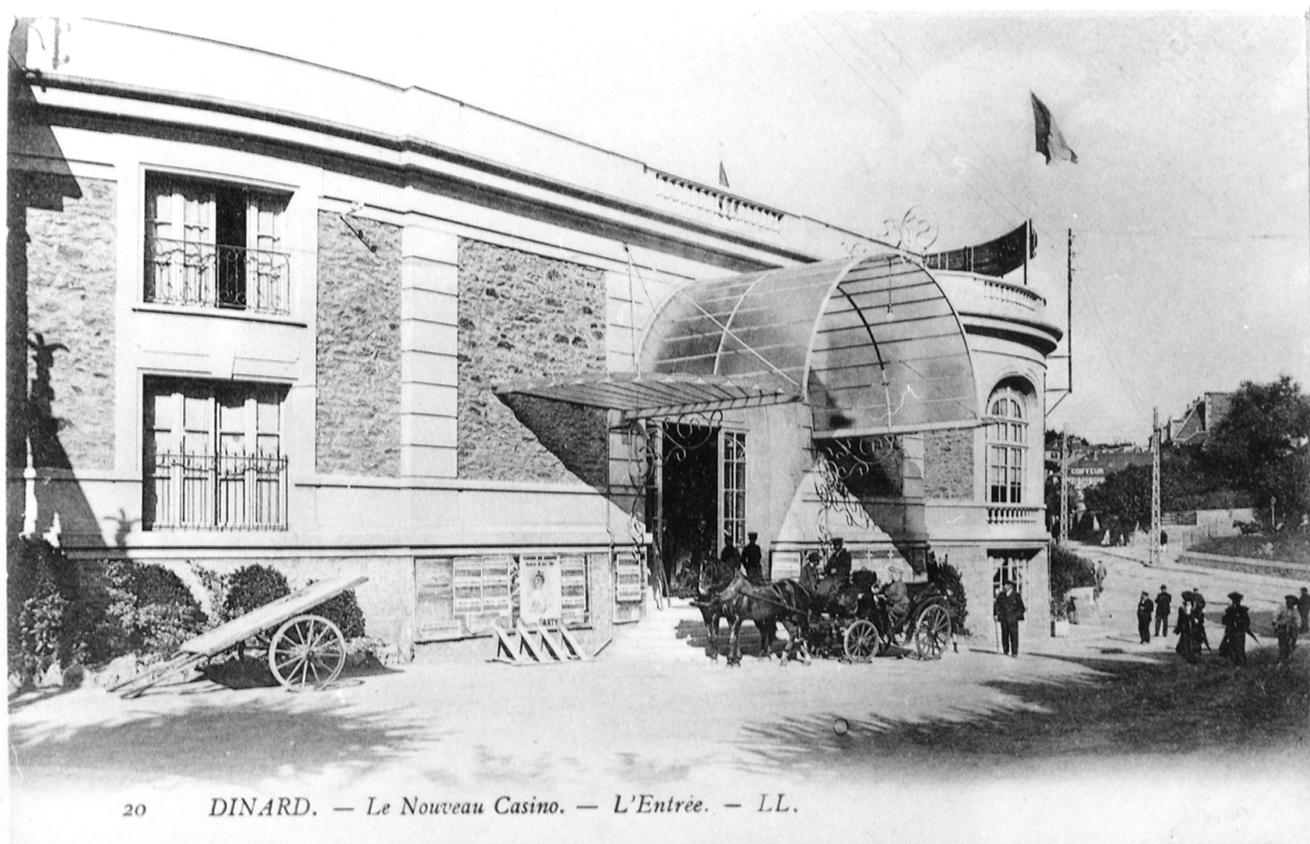


Doc. 6 282 DINARD - Le Nouveau Casino, carte postale, ND photographie, Repro. Inv. G. Artur
[s.d.] (A. P. : H. Fermin). 95 35 0913 X



Doc. 7 20 – DINARD - Le Nouveau Casino - L'Entrée, carte postale, LL
photographe, [s.d.] (A. privées H. Fermin).

Repro. Inv. G. Artur
95 35 0912 X



20 *DINARD. — Le Nouveau Casino. — L'Entrée. — LL.*

Doc. 8 1065 – DINARD - Le Grand Casino Royal, carte postale, G.F.
photographe, [1902] (A. privées H. Fermin).

Repro. Inv. G. Artur
95 35 0914 X



Doc. 9 3833. Dinard.- La Promenade un jour de tempête, carte postale Loïc, (s.d.)

Repro. Inv. G. Artur
96 35 1429 X



3833. - Dinard. — La Promenade un jour de tempête

Fig. 1 Grand Casino, vue de situation prise de la plage.

Phot. Inv. G. Artur
93 35 1031 X



Fig. 2 Grand Casino, vue générale de face prise de la plage.

Phot. Inv. G. Artur
93 35 0784 X

Fig. 3 Grand Casino, vue générale sud-est

Phot. Inv. G. Artur
93 35 1970 X
95 35 0718 XA



Fig. 4 Grand Casino, façade latérale avec la plaque « CASINO ».

Phot. Inv. G. Artur
93 35 0781 X

